
PLAN DIRECTEUR DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT 2015-2018

POUR UN PAYS
ENGAGÉ AVEC
L'ÉGALITÉ DE
GENRE ET LES
DROITS HUMAINS

PLAN DIRECTEUR
DE COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT
2015-2018

© 2015 Generalitat de Catalunya, Departament de la Presidència, Secretaria d'Afers Exteriors i de la Unió Europea, Direcció General de Cooperació al Desenvolupament, Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

1ère édition octobre 2015

Dépôt légal: B 27881-2015

Conception: EXITDESIGN



Cette œuvre est soumise à une licence Attribution – Non Commerciale – Sans œuvre dérivée 4.0 International. La reproduction, distribution et communication de ce matériel est permis à travers tous les moyens et sous tous les formats, à condition de l'attribuer au titulaire des droits (Generalitat de Catalunya, Departament de la Presidència, Secretaria d'Afers Exteriors i de la Unió Europea, Direcció General de Cooperació al Desenvolupament, Agència Catalana de Cooperació al desenvolupament), mais pour leur usage commercial et transformation en une œuvre dérivée, une autorisation est exigée. La licence complet est disponible à <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>.

**Approuvé par le Parlement de Catalogne le 22 avril 2015.
Résolution 1030/X.**

Plan directeur de coopération au développement 2015-2018

SOMMAIRE

01. Présentation	06
02. Opportunités et défis dans un contexte changeant	10
03. Vision et mission	14
04. Approche stratégique : genre et droits humains pour un développement humain durable	16
05. Une coopération participative, cohérente et transparente	22
5.1. La participation et la collaboration comme valeur ajoutée de la coopération catalane	24
5.2. La cohérence des politiques pour le développement	26
5.3. La transparence et la reddition des comptes	27
06. Objectifs du Plan directeur	28
6.1. Objectifs stratégiques en ce qui concerne les droits	30
6.1.1. Objectif stratégique : droits des femmes	32
6.1.2. Objectif stratégique : droits collectifs des peuples	36
6.2. Objectifs stratégiques quant aux territoires	38
6.2.1. Avancer dans la focalisation géographique de la coopération catalane	40
6.2.2. La localisation de la coopération au développement	42
07. Proposition pour la mise en œuvre	44
7.1. Inciter une action coordonnée et cohérente de Gouvernement	46
7.2. Travailler d'une manière plus intégrée le développement, l'action humanitaire et l'éducation pour le développement	48
7.3. Inciter de nouvelles alliances pour le développement. Clusters de coopération	50
7.4. Adapter les modalités et les instruments à l'approche stratégique de genre et des droits humains	52
7.5. Inciter la communication pour le développement	54
7.6. Promouvoir l'incidence globale	55
08. Gestion de la connaissance, planification, suivi et évaluation	57
09. Ressources et capacités	61
9.1. Ressources économiques	62
9.2. Capacités des acteurs	63
10. Engagements et jalons du Plan directeur	64
11. Résumé exécutif	74
- Acronymes	82
- Annexe 1. Systèmes et mécanismes de protection des droits de l'homme	84
- Annexe 2. Note méthodologique	86

Dans ce nouveau cycle, le Gouvernement catalan veut réaffirmer son implication dans la politique de coopération au développement, conscient de sa responsabilité devant la gouvernance mondiale, dans les défis qui concernent l'ensemble de la citoyenneté globale. Dans ce sens, la Catalogne assume une politique de coopération publique, participative et participée, pour contribuer à la construction d'un monde plus juste et à une gouvernance globale plus démocratique à partir d'une coopération de qualité et transformatrice, fondée sur les droits, attentive aux inégalités de genre et orientée sur la promotion et la garantie des droits des femmes et des droits collectifs des peuples, en portant une attention spéciale à la construction de paix.

01 PRÉSENTATION

Le quatrième Plan directeur de la politique publique de coopération au développement met en pratique l'engagement de la Catalogne envers la liberté, la justice globale et la solidarité internationale dans les termes exprimés dans la Loi 26/2001, du 31 décembre, sur la coopération au développement, ci-après la Loi de coopération.

01 Présentation

Dans ce nouveau cycle, le Gouvernement catalan veut réaffirmer son implication dans la politique de coopération au développement, conscient de sa responsabilité devant la gouvernance mondiale, dans les défis qui concernent l'ensemble de la citoyenneté globale.

Dans ce sens, la Catalogne assume une politique de coopération publique, participative et participée, pour contribuer à la construction d'un monde plus juste et à une gouvernance globale plus démocratique à partir d'une coopération de qualité et transformatrice, fondée sur les droits, attentive aux inégalités de genre et orientée sur la promotion et la garantie des droits des femmes et des droits collectifs des peuples, en portant une attention spéciale à la construction de paix.

Le Gouvernement a la conviction que la santé démocratique d'un pays peut être également évaluée, entre autres choses, par son engagement international envers un monde plus libre, juste et en paix. Pour cette raison, il considère que la défense, la protection et la garantie des droits humains, individuels et collectifs sont l'axe principal de son action en matière de coopération au développement, ce qui est cristallisé ainsi dans la mission du Plan directeur.

Cette lecture du monde fondée sur l'exigibilité et la garantie des droits humains est rattachée à la volonté transformatrice qu'a toujours eue la coopération catalane et conduit à centrer les efforts sur les secteurs de la population qui sont particulièrement vulnérables, tant sous une perspective individuelle que collective.

En ce qui concerne les droits individuels, travailler pour renverser la situation de discrimination des femmes devient un enjeu du Gouvernement dans ce cycle de planification. L'inégalité entre les femmes et les hommes persiste dans presque tous les domaines, elle affecte la moitié de la population et elle est un obstacle pour le développement de l'ensemble de la société. Dans les plans directeurs antérieurs, la délégation de pouvoirs aux femmes avait déjà été reconnue comme un objectif prioritaire recueillant la sensibilité et les capacités de la société catalane pour travailler dans ce sens. Dans ce Plan, l'engagement est renforcé et, sous une logique de droits, l'enjeu est de situer les droits des femmes comme l'un des éléments distinctifs de la coopération catalane.

Dans ce Plan, l'engagement est renforcé et, sous une logique de droits, l'enjeu est de situer les droits des femmes comme l'un des éléments distinctifs de la coopération catalane.

En ce qui concerne les droits collectifs, le défi global de la gouvernance démocratique implique de renforcer tous les processus d'approfondissement démocratique et de consolidation des souverainetés qui situent les droits des peuples à l'avant-garde des mouvements de transformation sur toute la planète. Il s'agit d'un agenda qui est rattaché au processus de transition nationale que vit actuellement la Catalogne. D'une manière cohérente, ce Plan travaille pour l'approfondissement démocratique, pour le renforcement des souverainetés et pour la défense des identités nationales, des droits culturels et linguistiques, tout en veillant au respect du droit des peuples à décider librement de leur avenir. Avec la conviction que la domination ou la subjugation des peuples constitue un grand obstacle pour la consolidation de la paix et de la sécurité et que renverser cette situation s'avère être un élément clé pour approfondir dans la qualité d'une démocratie.

Pour que ces enjeux puissent prendre effet et afin de renforcer la politique publique, on continuera à travailler dans les trois lignes stratégiques : développement, éducation pour le développement et action humanitaire. Le Plan directeur prévoit de les travailler d'une manière plus intégrée, avec des actions qui mettront en relation les apports qui peuvent être faits depuis chacune de ces lignes pour atteindre les objectifs stratégiques prioritaires.

Dans ce sens, l'éducation pour le développement, entendue comme le processus de génération d'une citoyenneté globale critique, active et engagée, ainsi que la sensibilisation et la communication sont des éléments clés pour bâtir une nouvelle alliance entre le secteur de la coopération et une citoyenneté active, qui feront croître l'adhésion de la société catalane aux valeurs de la coopération au développement et de la solidarité internationale. Le Plan se fait l'écho de cette idée et prévoit d'inciter la sensibilisation, l'éducation, l'incidence et la recherche.

Finalement, ce Plan directeur veut intégrer les apprentissages de cycles précédents dans lesquels il a été mis en évidence que les cadres doctrinaux et la planification doivent converger plus étroitement avec l'exécution réelle pour qu'ils soient un outil utile de suivi des engagements assumés ; l'importance d'avancer dans la focalisation sectorielle pour améliorer la qualité et éviter que l'atomisation ne comporte une action excessivement subordonnée à la gestion et à la fiscalisation, a été mise en évidence.

02 OPPORTUNITÉS ET DÉFIS DANS UN CONTEXTE CHANGEANT

Le Plan directeur 2015-2018 est élaboré dans un contexte de changements et d'atomisation importants, tant dans la conjoncture internationale que dans celle nationale, qui obligent à repenser l'agenda du développement et à réfléchir sur les approches qui étaient jusqu'à maintenant valides.

02

Opportunités et défis dans un contexte changeant

En clé internationale, le contexte est très marqué, d'un côté, par l'apparition de nouveaux acteurs et, d'un autre côté, par la révision et la nouvelle approche des agendas liés au développement et à la coopération au développement.

En ce qui concerne les acteurs, de nouvelles puissances économiques régionales et internationales surgissent, avec une présence de plus en plus importante dans les relations internationales et dans la coopération au développement. Des pays qui ont été considérés traditionnellement en voie de développement, présentent actuellement des économies en croissance constante et leur capacité d'incidence internationale est de plus en plus importante. Ce phénomène comporte de nouvelles opportunités pour la coopération Sud-Sud et de nouveaux défis pour la gouvernance du système.

D'une façon complémentaire, dans les dernières décennies, il s'est produit une prolifération d'acteurs non étatiques qui a signifié un défi en termes de coordination, à la fois qu'une opportunité pour l'innovation dans les modalités et les instruments de coopération.

En ce qui concerne les agendas de développement et de coopération, différents processus de révision promus par des organismes multilatéraux sont coïncidents, ce qui a stimulé l'émergence de lectures critiques et de propositions alternatives en provenance de mouvements sociaux. Ainsi, les agendas de développement durable et d'éradication de la pauvreté (ODM 2015) sont reconnus comme étant indissociables depuis la Déclaration de Rio+20 et ils sont révisés conjointement dans un unique Agenda Global de Développement Durable où sont débattues les priorités pour le Post-2015.

Parallèlement, les débats préparatoires de Pékin+20 sont menés à bien, incluant une révision des engagements assumés et pas encore atteints dans la Plateforme d'Action de Pékin de 1995, dans le cadre de la IV^e Conférence Mondiale des Femmes.

Ces processus de révision ne sont pas encore conclus mais ils sont coïncidents dans l'identification des principaux défis pour la construction d'un agenda de développement durable, inclusif et équitable :

- Les défis du développement sont identifiés comme des défis globaux et non pas comme une problématique des pays du sud. Par conséquent, le débat croît sur la provision de biens publics globaux et les responsabilités partagées entre les pays traditionnellement considérés donateurs et récepteurs qui doivent concerter des réponses conjointes. Les interdépendances sont de plus en plus évidentes dans des domaines tels que les migrations, la santé globale, le changement climatique, la perte de la biodiversité, etc.
- Les politiques de coopération concentrées dans la gestion de l'AOD deviennent insuffisantes pour affronter les défis globaux qui interpellent l'engagement de tous les gouvernements et de la citoyenneté de toute la planète. Cette responsabilité doit donc se traduire dans une coopération à bande large qui imprènera le reste des politiques publiques et qui intègrera de nouveaux acteurs et de nouvelles voix.
- Une amélioration est constatée dans les niveaux de développement humain et une réduction de la pauvreté à l'échelle globale, conséquence, en grande partie, de la croissance soutenue des économies émergentes. Néanmoins, le dernier Rapport sur le Développement Humain du PNUD signale que cette croissance se produit d'une manière qui accentue la fissure entre les riches et les pauvres et qui augmente les inégalités. Ainsi, les différences de revenus entre les pays diminuent à la fois que les inégalités augmentent à l'intérieur de ces derniers ; des régions nord sont créées au sud et des régions sud au nord et, en conséquence, la frontière Nord/Sud est estompée.

- Le développement se pose en termes de garantie dans l'exercice des droits, ce qui permet de faire le lien avec la responsabilité collective pour la protection des droits humains. En accord avec cette approche, la logique des droits humains est intégrée à l'agenda de développement.
- L'engagement international est renforcé envers l'équité entre les femmes et les hommes : les inégalités de genre globales ont augmenté dans les dernières années et les agendas de développement mettent l'emphase sur la garantie des droits des femmes, en portant une attention spéciale aux femmes jeunes et aux fillettes, pour leur donner un pouvoir dans tous les domaines et incorporer la perspective de genre dans toutes les politiques et programmes.

Parallèlement, l'évolution de la doctrine des droits humains a configuré une catégorie de droits collectifs qui permettent l'exercice des droits fondamentaux de caractère politique et individuel, ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels parmi lesquels certains sont mis en relief, comme le droit à l'autodétermination, les droits linguistiques, les droits éducatifs, le droit à un environnement sain ou à la gestion durable des ressources naturelles, entre autres. L'existence de droits collectifs, à côté de ceux individuels, est nécessaire ; comme l'a signalé le rapporteur spécial de la Sous-commission de Prévention des Discriminations et de Protection aux Minorités de l'ONU, Héctor Gros Espiell, « la prétendue incompatibilité entre les deux types de droits n'est pas admissible ».

Le Plan directeur se fait l'écho de ces débats et complète les approches de l'agenda officiel qui est discuté dans le cadre de l'OCDE et des Nations Unies avec les apports qui sont faits depuis la société civile dans un moment de vitalité spéciale et de protagonisme croissant des initiatives citoyennes.

En Catalogne, cette revitalisation du tissu social a supposé un approfondissement démocratique porteur d'agendas qui défendent un changement par rapport au statu quo, dont le processus de transition nationale est le cas le plus emblématique.

Le processus de transition nationale constitue une opportunité pour cette politique puisqu'il oblige à étudier le cadre des engagements et des responsabilités de la Catalogne dans un monde de plus en plus confronté aux défis globaux liés au développement humain durable : la paix et la sécurité humaine, l'éradication de la pauvreté, la santé internationale, le changement climatique, la perte de la biodiversité globale, la liberté, le travail digne, les migrations et les déplacements de population, etc. Dans ce sens, les recommandations et les propositions

Les politiques de coopération concentrées dans la gestion de l'AOD deviennent insuffisantes pour affronter les défis globaux qui interpellent l'engagement de tous les gouvernements et de la citoyenneté de toute la planète.

provenant de la société civile et articulées autour de l'Accord National d'Action Extérieure deviennent un bon point de départ pour garantir une présence internationale responsable.

La politique de coopération doit répondre, par conséquent, à une responsabilité comme pays engagé dans les défis qui impliquent l'ensemble de la planète et considérer les liens que les citoyens de Catalogne possèdent avec d'autres pays comme un capital pour réaliser une coopération proche à la citoyenneté.

En analysant le point où se trouve la coopération du Gouvernement, il convient de rappeler que c'est une politique relativement jeune qui a eu une expansion rapide en matière de ressources, mais aussi en outils stratégiques et de gestion, alliances, mécanismes de coordination et interlocution. Les capacités installées ont été affectées dans les années préalables à l'approbation de ce Plan par les restrictions budgétaires auxquelles le Gouvernement s'est vu contraint comme suite à la situation économique du pays et financière du Gouvernement catalan, lesquelles ont eu une répercussion beaucoup plus prononcée dans la coopération au développement que dans d'autres domaines de sa compétence. La coïncidence de ce fait avec les débats internationaux exposés ci-dessus ont accéléré la réflexion sur les changements qui doivent être introduits dans la politique de coopération.

Quoi qu'il en soit, le moment actuel est lu en clé d'opportunité. Et ce, pour revalider l'engagement et la prise de conscience de la responsabilité globale de la Catalogne et pour revendiquer la coopération comme une politique publique à caractère international et à racine nationale, qui projette le pays dans le monde à travers des valeurs qui lui sont propres, comme la liberté, la solidarité, l'égalité, l'équité, la participation, la dignité et la justice, la promotion des droits humains, la paix et la non-violence. Ces valeurs sont, à la fois, des éléments clé pour récupérer le consensus politique et social nécessaire et l'engagement de la citoyenneté avec la solidarité internationale.

03

VISION ET MISSION

VISION

La Catalogne, pays engagé et responsable, aspire à un monde plus libre, juste, égalitaire, durable, équitable et en paix, où les droits humains, individuels et collectifs, seront respectés, protégés et garantis.

MISSION

En cohérence avec les principes et les valeurs qui sont dérivés de la Loi, la mission de cette politique publique est de promouvoir le développement humain durable en donnant une impulsion au processus de démocratisation, au bon gouvernement, à la promotion de la paix et à la pleine jouissance des droits des femmes et des hommes, en considérant les personnes comme les titulaires de droits et les administrations comme les titulaires d'obligations.

À cet effet, le Gouvernement continue à appliquer dans toutes les politiques publiques une approche de genre et des droits humains, qui considère les droits individuels et collectifs, pour la transformation des inégalités.

04

APPROCHE STRATÉGIQUE : GENRE ET DROITS HUMAINS POUR UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

L'approche stratégique définit d'une manière spécifique tout le positionnement et la structure du Plan directeur dans le but de renforcer le caractère transformateur de la coopération afin de réussir la mission dont elle est dotée.

04

Approche stratégique : genre et droits humains pour un développement humain durable

L'approche prend comme point de départ les engagements assumés dans les cycles antérieurs et en fait une lecture renouvelée pour répondre à l'identification des défis et des opportunités.

Ainsi, le Plan directeur maintient l'engagement avec le paradigme de développement humain durable, selon lequel la génération de bien-être devient un processus d'élargissement des capacités de toutes les personnes et de leurs options pour vivre la vie qu'elles souhaitent, dans un cadre politique et social qui garantit l'égalité des chances.

La durabilité est une partie indissoluble de ce paradigme et elle implique d'aborder les limites environnementales des modèles de développement régnants et d'orienter, depuis une perspective intégrale les liens entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux dans les processus de développement vers une relation plus harmonieuse entre les personnes et leur milieu naturel.

Conjointement à ce paradigme, le Plan directeur situe dans une position de centralité l'approche de genre et l'approche basée sur les droits humains (EBDH), individuels et collectifs, pour leur caractère transformateur et émancipateur et pour l'orientation sur le renforcement des capacités et la réduction des vulnérabilités. Les apports réalisés depuis chacune de ces approches sont intégrés dans ce Plan et en imprègnent la mission, les objectifs stratégiques et spécifiques et le déploiement dans une proposition de mise en œuvre.

Ainsi, le Plan directeur réaffirme l'engagement de la coopération catalane dans le contenu des objectifs transversaux recueillis dans les cycles précédents et fait en sorte d'avancer vers un traitement plus intégré. Dans ce chapitre, les éléments qui caractérisent cette approche stratégique sont soulignés et les principales implications sont établies pour la coopération que l'on veut inciter depuis le Gouvernement.

L'approche de genre

L'approche de genre est une condition impérative pour un développement équitable qui intègre la moitié de la population mondiale. Elle comporte d'analyser et de transformer les causes structurelles qui provoquent une inégalité et une discrimination envers les femmes dans tous les domaines (économique, professionnel, politique, social, culturel) au travers de stratégies pour les éradiquer. Pour avancer dans cette direction, les directrices d'équité entre les femmes et les hommes de la coopération au développement du Gouvernement catalan sont prises comme référence, en établissant des priorités qui évitent un excès de technification dans le traitement.

Entendue de la sorte, l'approche de genre revendique sa composante politique développée par la critique au système patriarcal et comporte de situer au centre du débat la durabilité de la vie humaine et environnementale, une nouvelle redistribution du travail de soin et de production, une vie libre de violences, les droits sexuels et reproductifs et les droits économiques, professionnels et politiques des femmes, entre autres.

Les inégalités que rencontrent les femmes par le simple fait de l'être s'entrecroisent avec d'autres formes de discrimination qui aggravent et empirent le plein exercice de leurs droits humains. Ces discriminations multiples sont l'âge, la nationalité, l'ethnie, l'origine, la classe sociale, le handicap, ou l'option sexuelle, entre autres. L'approche de genre met une emphase spéciale sur ces intersectionnalités pour doter de pouvoir les collectifs de femmes de base qui vivent différentes formes de discrimination, vers la recherche de leur égalité effective et de leur plein développement.

En accord avec l'approche réalisée dans les plans directeurs antérieurs, il est considéré qu'une application effective de l'approche de genre exige une double stratégie combinant l'adoption d'objectifs spécifiques orientés vers la promotion des droits des femmes et leur dotation de pouvoirs, conjointement à l'application de la perspective de genre à l'ensemble de cette politique publique : dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation.

La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes (CEDAW) devient le cadre de référence en établissant un consensus sur ce qui est entendu comme une discrimination envers les femmes et un agenda pour lutter contre cette discrimination. Ce cadre est complété avec la Plateforme d'Action de Pékin, dirigée par ONU Femmes, et son programme d'engagements qu'il faut obtenir au regard des droits des femmes.

Cadre conceptuel de l'approche fondée sur les droits humains (EBDH)

L'EBDH est un cadre conceptuel pour le processus de développement humain durable qui, du point de vue réglementaire, est fondé sur les normes internationales des droits humains et, du point de vue opérationnel, est orienté sur la promotion et la protection des droits humains. Ce qui signifie, par conséquent, de partir des droits humains, individuels et collectifs, comme cadre de référence et les situer comme fondement et comme outils de cette politique.

Le Plan directeur part d'une vision qui dépasse le concept de droit dans son acception uniquement juridique et aborde tant l'agenda qui lie les institutions responsables de garantir l'exercice des droits –dans la quadruple dimension de reconnaître, respecter, protéger et garantir– celui rattaché à l'action collective pour en exiger l'exercice effectif. Ainsi, les priorités peuvent s'adresser aux diverses parties impliquées : les institutions qui sont titulaires d'obligations (avec une attention spéciale aux pouvoirs publics) ; les titulaires des droits (personnes et collectifs) ; et les titulaires de responsabilités (parmi lesquels sont inclus les entreprises, les ONGD, les médias, les communautés, etc.).

Parallèlement, sous cette perspective qui souligne le potentiel transformateur des droits humains, l'exigence ne se termine pas dans la reconnaissance formelle du droit mais dans l'obligation d'en garantir toutes les dimensions (disponibilité, accessibilité, qualité, acceptabilité, accessibilité et durabilité dans le temps) et les principes (non-discrimination, accès à l'information, participation, reddition de comptes).

Le Plan directeur entend que les droits humains ne se terminent pas dans leur dimension individuelle et plaide pour garantir les droits des peuples sous une forme effective à partir d'une conception universelle et transformatrice. Ainsi, il est assumé que les droits collectifs sont déterminants pour comprendre et assumer, dans leur plénitude et dans leurs implications, les droits humains individuels. Les droits humains ne peuvent pas être, ni être compris, ni être pleinement développés si les peuples auxquels chaque personne appartient ne sont pas respectés. Ils sont donc rattachés aux valeurs prévues dans la propre Loi de coopération (le droit des peuples à la défense et à la promotion de la culture, de la langue et de l'identité propres, article 3) mais ils vont au-delà et deviennent la pierre angulaire de la gouvernance démocratique. Entendus de la sorte, les droits individuels et les droits collectifs s'entrelacent et se vitalisent mutuellement.

Traitement intégral de l'approche de genre et droits humains

L'EBDH se centre explicitement sur la discrimination et la marginalisation dans les processus de développement parce qu'il confronte les lignes persistantes d'inégalité dans l'exercice des droits. En conséquence, les réponses qui sont proposées depuis une coopération fondée sur les droits doivent prendre en compte les causes structurelles qui permettent qu'un environnement politique et social favorise l'exclusion, la marginalisation et, en dernière instance, la négation des droits humains. C'est depuis cette prémisse que l'approche de genre et celle des droits humains se retrouvent et il convient donc de faire un traitement intégral de toutes deux pour aborder une coopération qui met le projecteur sur les causes qui produisent les inégalités.

Déploiement de l'approche stratégique

Le traitement intégré des éléments décrits a des implications tant dans le pari stratégique du Plan directeur que dans la proposition de mise en œuvre, lesquels sont mentionnés dans les points suivants et qui sont développés dans les chapitres ci-après :

En ce qui concerne le pari stratégique :

- Considérer l'approche des droits et de genre comme une responsabilité partagée. L'approche de genre permet d'identifier les facteurs qui font obstacle au plein exercice des droits des femmes tant dans leur dimension individuelle que collective. En même temps, elle permet de faire une lecture renouvelée des droits humains qui avaient été conçus sous des paramètres d'androcentrisme centrés sur l'espace public.
- Adopter, par conséquent, les droits des femmes comme un élément stratégique de la politique de coopération catalane et de leur défense, protection et garantie comme une priorité pour avancer dans un développement humain durable et inclusif de toute la société.
- Assurer le succès de ce pari stratégique avec l'intégration de la dimension collective des droits humains, comme trait distinctif de la coopération catalane et dans le but d'accompagner le processus d'approfondissement démocratique et le bon gouvernement.
- Prioriser l'accompagnement des processus de changement au lieu de la fourniture directe de services : donner pouvoir aux titulaires de droits, pour les revendiquer et les exercer et aux titulaires d'obligations pour en garantir l'exécution.

En ce qui concerne la proposition de mise en œuvre :

- Transiter depuis la position éminemment de donateur, vers une position de partenaire et d'acteur international responsable avec la capacité d'élaborer un agenda et d'avoir une incidence. Avoir donc une incidence sur l'ensemble de l'action en coopération entendue comme l'action visant d'influer sur les titulaires de responsabilités et d'obligations en accord avec l'exigibilité des droits et pour éliminer les causes qui produisent les inégalités.
- Prévoir que les processus de changement sont complexes et lents et développer des instruments qui permettent de les accompagner sous une forme adéquate depuis l'horizontalité et l'échange de connaissances.
- Incorporer de nouveaux agents à la politique de coopération et travailler per les doter de pouvoirs : organisations des droits humains, des femmes et féministes et mouvements sociaux et réseaux.
- Appliquer dans la planification de la politique et dans la définition des actions, des principes qui sont propres à l'EBDH et cohérents dans l'approche de genre : i) le lien avec les droits humains ; ii) la participation ; iii) la transparence et la reddition de comptes ; iv) le renforcement des capacités ; v) l'égalité et la non-discrimination avec une attention spéciale aux collectifs les plus vulnérables.
- Inclure les systèmes et les mécanismes de protection et de garantie des droits humains et ceux qui sont spécifiques aux droits humains et des femmes comme sources d'information et d'analyse et comme objet d'utilisation dans les actions, en particulier dans le domaine de l'incidence politique.
- Appliquer les éléments analytiques et les stratégies de la perspective de genre dans la planification, le suivi et l'évaluation de la politique et des actions, à savoir : i) transversalisation du genre et pouvoirs aux femmes ; ii) division sexuelle du travail ; iii) besoins pratiques et intérêts stratégiques des femmes par rapport aux hommes ; iv) rôles et identités de genre ; v) condition et position de genre ; vi) accès, contrôle et utilisation de ressources et bénéfices ; vii) rapports de pouvoir entre les hommes et les femmes ; viii) espace public et espace privé.

05

UNE COOPÉRATION PARTICIPATIVE, COHÉRENTE ET TRANSPARENTE

L'ensemble de l'action du Gouvernement catalan dans la coopération au développement est orientée selon les principes orientateurs, conformément à la Loi de coopération.

Sous ce chapitre, trois principes sont spécialement déployés pour leur contribution spécifique dans la définition du modèle de coopération et pour l'importance qu'ils ont dans les agendas d'efficacité du développement et de développement post-2015. Ce sont les principes de participation, cohérence et transparence et reddition de comptes.

5.1. La participation et la collaboration comme valeur ajoutée de la coopération catalane

5.2. La cohérence des politiques pour le développement

5.3. La transparence et la reddition des comptes

5.1

La participation et la collaboration comme valeur ajoutée de la coopération catalane

L'un des actifs les plus importants de la coopération catalane est la pluralité des agents qui participent dans cette politique publique et la valeur ajoutée qu'ils représentent.

C'est pourquoi, le Gouvernement travaillera tant pour maintenir cet actif que pour en augmenter les capacités actuelles. Il collaborera avec l'ensemble des agents qui peuvent faire une contribution importante et stratégique au déploiement de cette politique publique, en prenant en compte leur diversité et en mettant à profit leurs expériences et expertises. Pour garantir la participation, on veillera à respecter le temps et la forme des acteurs en faveur d'une participation représentative de qualité.

Pour améliorer la participation et la collaboration, les capacités des acteurs en Catalogne et dans les pays partenaires seront renforcées et un dialogue permanent sera établi sur les agendas de développement, paix, genre et droits humains, individuels et collectifs, au-delà des actions concrètes qui seront promues.

Pour améliorer la participation et la collaboration, les capacités des acteurs en Catalogne et dans les pays partenaires seront renforcées et un dialogue permanent sera établi sur les agendas de développement, paix, genre et droits humains, individuels et collectifs, au-delà des actions concrètes qui seront promues.

En ce qui concerne les agents, la participation et la collaboration sera faite avec :

- Le tableau d'acteurs défini dans les plans directeurs précédents : organisations non- gouvernementales de développement, paix et droits humains, groupements et sources d'organismes locaux, organisations syndicales, organisations patronales, chambres de commerce, universités et centres de recherche, et organisations de personnes migrées.
- D'autres agents partenaires potentiels pour des actions déterminées sont : institutions éducatives, médias, mouvements sociaux, associations de jeunes, organisations non gouvernementales pour l'environnement.
- Organismes locaux. Le Gouvernement catalan considère la coopération municipaliste en Catalogne comme une partie indissociable d'un modèle de coopération qui cherche à approcher les réalités, promouvoir les changements et transformer les attitudes de la citoyenneté depuis la proximité. Dans ce sens, il promouvra la coordination avec les organismes locaux et le travail conjoint lorsque des objectifs et des priorités partagées seront identifiés. La coordination et l'action conjointe avec le Fonds Catalan de Coopération au Développement seront renforcées comme référence de la coopération du monde local et aussi, d'une manière complémentaire, des actions conjointes pourront être promues avec des communes et des entités supramunicipales. Cette coordination sera particulièrement importante dans les domaines comme actuellement le codéveloppement pour la proximité entre les communes et les collectifs de personnes migrées.
- Dans la ligne des principes d'efficacité du développement, les relations avec les pays partenaires seront renforcées, tant avec les administrations qu'avec la société civile organisée et des espaces de participation seront également garantis.

- Les mouvements sociaux et les organisations de femmes et féministes comme agents de la politique de coopération. L'établissement d'alliances stratégiques sera encouragé ainsi que le travail en réseau de ces organisations et entre ces dernières et d'autres acteurs de coopération.

En ce qui concerne les espaces de participation et de consultation, ceux-ci seront concrétisés dans :

- Le Conseil de Coopération au Développement, principal organe consultatif et de participation.
- La Commission interdépartementale de Coopération au Développement et la Commission de Coordination avec les Organismes locaux, qui continueront à fonctionner comme des espaces de participation, de coordination et d'échange de connaissances.
- Le Conseil catalan de Promotion de la Paix et le Comité catalan d'Aide humanitaire d'urgence.
- Des espaces de participation spécifiques où viendront s'ajouter d'autres agents qui permettront de rendre opérationnels les engagements du Plan directeur.
- L'impulsion de nouveaux canaux de communication consensuels accordés préalablement avec les organismes de deuxième niveau qui permettent la participation dans toute la Catalogne et la génération de nouvelles lignes de travail conjoint et partagé par tous les acteurs qui y participent.
- D'autres espaces de participation et de consultation liés à des politiques qui sont rattachées à la coopération au développement, propres au Gouvernement, comme la Commission interdépartementale d'immigration, le groupe de travail du Plan d'action face au VIH/Sida ou conjoints avec la société civile, comme le Conseil de l'Associacionisme et le Bénévolat.

Les chapitres 7.3 et 9.2 du Plan présentent des propositions pour avancer dans le déploiement de ce principe.

5.2

La cohérence des politiques pour le développement

La Generalidad afirma su compromiso con la coherencia de políticas para el desarrollo, entendida como la vinculación con el desarrollo humano sostenible, los derechos humanos y la equidad de género, entre otros valores, de toda la actividad de la Administración de la Generalidad.

Le Gouvernement catalan affirme son engagement dans la cohérence des politiques pour le développement, entendue comme le lien avec le développement humain durable, les droits humains et l'équité des genres, entre autres valeurs, de toute l'activité de l'Administration du Gouvernement catalan. Cet engagement implique d'identifier et de renverser les effets négatifs des politiques publiques sur le développement.

La cohérence des politiques pour le développement est un principe essentiel dans une coopération qui veut se projeter comme une politique transversale à l'ensemble de l'action du Gouvernement. Le déploiement de ce principe propose différents domaines d'action dans lesquels il faut avancer sous une forme graduelle et en établissant des jalons qui permettront de les évaluer.

Les domaines d'application de la cohérence des politiques pour le développement sont les suivants :

1. Dans la politique de coopération du Gouvernement catalan, le Plan directeur renforce le rôle de la Direction Générale de Coopération au Développement (DGCD) pour coordonner et veiller à la cohérence de l'action de tous les départements et unités de Gouvernement qui y participent ainsi que pour diriger le déploiement des objectifs et des priorités établis dans ce Plan directeur.
2. Dans l'action de Gouvernement, la DGCD assume la responsabilité d'évaluer et d'agir devant les effets du reste des politiques de Gouvernement avec une dimension extérieure afin de contribuer au développement humain durable des populations sur lesquelles elles influent.

Le chapitre 7.1 de ce Plan présente la proposition de mise en œuvre pour avancer dans le déploiement de ce principe.

5.3

La transparence et la reddition des comptes

La coopération qui est favorisée depuis le Gouvernement catalan renforcera la transparence dans la prise de décisions et rendra des comptes sur la gestion et les processus qui les accompagnent. En même temps, elle donnera support aux initiatives qui améliorent les outils disponibles pour la reddition de comptes sur toutes leurs actions.

L'Alliance de Busan pour la coopération efficace au développement établit entre les principes partagés par l'ensemble des parties signataires, la transparence et la responsabilité mutuelle avec les personnes destinataires, la citoyenneté elle-même, les partenaires et les parties impliquées et elle signale ce principe, entre autres, comme une exigence indispensable pour l'obtention de résultats.

Pour le déploiement de ce principe, la communauté internationale interpelle l'ensemble des donateurs pour qu'ils fassent la diffusion maximale des informations sur l'aide au développement et recommande l'utilisation des systèmes nationaux de suivi pour garantir que la reddition des comptes sera liée aux priorités définies localement et que ces exercices contribueront au contrôle démocratique au sein des pays et non seulement aux exercices de fiscalisation externe –entre le pays donateur et le pays récepteur.

En outre, dans le cadre de la définition de l'agenda international du développement post-2015, il est insisté sur l'importance de lier l'adoption des engagements

de développement globaux à l'établissement de jalons locaux et à la distribution de responsabilités multi-niveaux. Ceci exigera l'adoption de différents mécanismes de reddition de comptes entre les partenaires et avec la citoyenneté –du Nord et du Sud– nécessaires pour le suivi des résultats et le maintien de la légitimité de cette politique publique.

Pour ce faire, une continuité sera donnée aux mécanismes déjà existants qui seront élargis, à des fins de transparence des décisions par rapport aux processus de concession et d'exécution des subventions. En même temps, l'impulsion de l'évaluation conformément aux directrices d'évaluation de la coopération catalane doit permettre que, dans ce cycle, la reddition des comptes ira au-delà des données relatives à l'assignation des ressources (AOD) et fera connaître les actions qui sont promues sur le terrain et les avancées dans les processus de développement auxquels elles contribuent.

On innovera dans les exercices de suivi pour les adapter à l'accompagnement des processus, ainsi que dans la publication et la diffusion des données et des résultats de la coopération catalane, en alliance avec le Fonds Catalan de Coopération au Développement, les organismes locaux, les médias et les ONGD. L'innovation signifiera l'adoption de nouveaux formats et l'utilisation des réseaux sociaux, afin de pouvoir arriver par tous les circuits possibles à l'ensemble de la citoyenneté.

La reddition de comptes sera également effectuée aux pays partenaires, par rapport aux plans et aux stratégies existantes, en les adaptant aux priorités et aux procédures locales. Les représentants du Gouvernement catalan sur le terrain veilleront à l'effectivité de ce principe.

Les chapitres 7.5 et 9.2 du Plan présentent des propositions pour avancer dans le déploiement de ce principe.

06

OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR

Ce chapitre décrit les objectifs stratégiques et spécifiques du Plan directeur, qui recueillent les priorités sectorielles et géographiques de la coopération du Gouvernement catalan pour le prochain cycle.

6.1. Objectifs stratégiques en ce qui concerne les droits

- 6.1.1. Droits des femmes
- 6.1.2. Droits collectifs des peuples

6.2. Objectifs stratégiques quant aux territoires

- 6.2.1. Avancer dans la focalisation géographique de la coopération catalane
- 6.2.2. La localisation de la coopération au développement

6.1

Objectifs stratégiques en ce qui concerne les droits

L'agenda de l'efficacité du développement a contribué à générer l'idée de la nécessaire et recommandable concentration sectorielle, malgré la nature universelle interdépendante et indivisible des droits humains. Le Plan directeur se fait l'écho de cette recommandation et, conformément à la vision et la mission décrites, il établit des priorités d'action qui sont centrées sur l'abord des droits individuels à travers les droits des femmes et les droits collectifs à travers les droits des peuples.

Dans le premier cas, les droits exclusifs des femmes ne sont pas priorisés mais l'on travaille pour l'obtention des droits humains universels depuis la prémisse que le pouvoir donné aux femmes dans ces domaines est une condition nécessaire pour leur obtention réelle.

Les critères qui sont appliqués pour cette focalisation sectorielle au présent Plan directeur partent de l'analyse de : (a) le contexte et l'agenda internationaux par rapport au développement durable, les droits humains et l'équité de genre, (b) la trajectoire de la coopération du Gouvernement catalan –et en particulier les axes qui la rendent plus transformatrice–, (c) les sensibilités et les capacités qui conforment la coopération catalane en prenant en compte la diversité de ses acteurs.

Le croisement de ces trois critères mène à porter une attention spéciale aux droits avec le plus de capacité de transformation et qui sont orientés aux personnes et aux collectifs qui subissent une situation d'inégalité, d'oppression et de subordination plus marquée. Parallèlement, il a été pris en compte que, dans les plans directeurs précédents, la coopération du Gouvernement catalan avait déjà montré une sensibilité pour la gouvernance démocratique, pour la paix, pour le genre, pour les identités nationales, pour les droits culturels et linguistiques et pour le respect du droit des peuples à décider sur leur avenir. Ce travail continu, d'une manière conjointe à celui qui a été fait par de multiples acteurs catalans, est devenu une valeur ajoutée de la coopération catalane, comme souligné dans l'Accord national d'action extérieure. Ce Plan directeur veut contribuer à renforcer cette valeur ajoutée et devenir un trait distinctif de la coopération catalane.

Il n'est pas renoncé, par conséquent, à approfondir dans les domaines de travail dans lesquels la coopération catalane a une longue trajectoire et qui sont clé pour répondre aux défis posés par un développement humain durable et inclusif, comme l'est la construction de la paix.

Il n'est pas renoncé, par conséquent, à approfondir dans les domaines de travail dans lesquels la coopération catalane a une longue trajectoire et qui sont clé pour répondre aux défis posés par un développement humain durable et inclusif, comme l'est la construction de la paix.

L'absence de violence est une condition préalable pour le développement humain durable et pour la garantie, la protection et la promotion des droits humains, en particulier dans le cas des femmes et des peuples. Pour cette raison, afin de déployer le Plan directeur d'une manière cohérente avec le paradigme et l'approche stratégique qui le soutiennent, la politique de coopération au développement doit mettre en marche des initiatives de construction de la paix et de promotion d'une culture de paix. Ce qui donnera un support, entre autres questions, à la prévention, à la gestion et à la transformation de conflits et de conduites violentes sous une approche de la sécurité humaine et aussi depuis l'analyse et la sensibilisation sur les causes profondes, les dynamiques et les conséquences des conflits armés et de la culture de la violence.

En Catalogne, la Loi sur la coopération au développement et la Loi sur la promotion de la paix recueillent l'engagement et l'obligation explicite du Gouvernement catalan de promouvoir la culture de la paix et les actions pour favoriser la paix dans le monde. La coopération catalane compte, en outre, une série d'institutions et d'organismes publics et privés exclusivement consacrés à la promotion de la culture de la paix et à la solution pacifique des conflits ou avec des capacités institutionnelles dans ce domaine tels que l'Institut Catalan International pour la paix. Le Plan directeur se fait l'écho de ces capacités et les objectifs stratégiques qui sont posés doivent permettre de les revaloriser à partir de la reconnaissance du droit à la paix comme une avancée impérative. La focalisation autour des droits des femmes

et des droits collectifs des peuples permet d'identifier les domaines de travail spécifiques où inciter le droit à la paix.

Finalement, et attendu que la proposition d'objectifs stratégiques et spécifiques doit imprégner l'ensemble des actions qui sont promues depuis le Gouvernement catalan, ils ont été définis de telle sorte à permettre la compatibilité de la consolidation d'une valeur ajoutée et le support et la mise à profit du grand éventail de sensibilités, expertises et liens de solidarité qui existent en Catalogne.

Dans ce sens, le Gouvernement est conscient des capacités installées dans le pays dans des domaines où il existe une expertise accumulée. Comme la promotion du municipalisme, la gouvernance démocratique locale et multi-niveaux ; la gestion des politiques publiques ; la défense et la promotion inclusive des droits culturels et linguistiques ; la protection de l'environnement ; la promotion de modèles d'éducation publique, l'éducation dans la langue maternelle, l'éducation interculturelle, la promotion de la culture de la paix et la construction de la paix ; le codéveloppement ; la santé globale, etc. La proposition d'objectifs stratégiques veut véhiculer toutes ces expertises, en favorisant l'intégration de l'approche de genre et des droits humains.

6.1.1

Objectif stratégique : droits des femmes

Objectif stratégique : contribuer à la défense, à la garantie et à l'exercice des droits des femmes qui permettent la transformation des structures qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes.

Les Nations Unies ont reconnu explicitement en 1993, lors de la Conférence Mondiale sur les droits humains de Vienne, que les droits des femmes sont effectivement des droits humains en égalité avec les hommes et qu'il y a une invisibilisation historique des femmes, situées dans une position de subordination et d'inégalité structurelle. Cette reconnaissance est le fruit des luttes et des critiques des mouvements féministes dans le monde entier, en particulier depuis les années 70, qui montrent que, jusqu'à alors, les droits humains avaient eu un caractère marqué d'androcentrisme centré sur l'espace public. Les hommes étaient situés comme le centre et le paramètre de l'être humain, en oubliant que plus de la moitié de la population mondiale est constituée par des femmes et des fillettes avec des réalités, des voix et des besoins différents, spécifiques et divers, surtout dans le domaine privé.

Malgré les avancées dans la reconnaissance de ces droits, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir dans la protection, la garantie, la jouissance et l'exercice de la part des femmes. Dans ce sens, la coopération catalane a déjà une trajectoire d'engagement envers l'équité entre les hommes et les femmes, qui s'était vue traduite dans les cycles précédents par une double stratégie. Ainsi, parallèlement à un traitement transversal de l'équité de genre, la délégation de pouvoirs aux femmes était établie comme un objectif stratégique,

qui était doté d'un caractère prioritaire pour sa capacité transformatrice.

Ce Plan directeur veut renforcer cet engagement, entendant qu'il répond à une trajectoire, à une sensibilité et à des capacités institutionnelles qui permettent de miser sur les droits des femmes comme élément transformateur de l'ensemble de la société. La proposition de priorisation sectorielle dans cet objectif stratégique ne recueille pas exclusivement les droits des femmes mais veut travailler pour le développement de toute la communauté dans ces domaines en mettant l'accent sur la prise de pouvoirs des femmes, sur leur pleine participation et en portant une attention spécifique sur la façon dont la violation de ces droits affecte les femmes.

La définition de l'objectif conformément aux droits des femmes répond à l'adoption d'une approche fondée sur les droits et permet de déployer un vaste agenda de travail agglutinant l'ensemble des acteurs de la coopération catalane autour d'un objectif commun. C'est ainsi que cinq domaines sectoriels sont considérés : les droits civils et politiques ; les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ; le droit à la paix et à une vie libre de violences et à la participation des femmes dans la résolution des conflits armés et la construction de la paix ; la durabilité environnementale et les défis globaux du développement durable.

La traduction en clé d'objectifs spécifiques de ces cinq domaines sectoriels se nourrit de deux sources. D'un côté, la CEDAW, comme instrument de droit international et les engagements internationaux réaffirmés à Pékin +20. De l'autre, les mouvements pour les droits des femmes, du Nord et du Sud, et les agendas qui cherchent à transformer les structures qui sont la cause de leur subordination.

Objectifs spécifiques relatifs aux droits civils et politiques

L'action du Gouvernement catalan dans ce domaine se centrera sur la concession de droits politiques aux femmes, ce qui inclut, comme l'indique la CEDAW, le droit à la participation politique et la promotion des leaderships féminins transformateurs, en portant une attention spéciale aux collectifs de femmes les plus exclus ou sans voix. La situation de discrimination dans la vie politique et publique mène à porter une attention spéciale à la garantie de l'égalité des conditions de départ dans le suffrage actif et passif, à la formulation et l'implantation de politiques publiques et à la participation dans les organisations de la société civile.

- 1.1.** Inciter le pouvoir politique des femmes pour augmenter leur capacité d'exiger leurs droits et pour combattre leur exclusion tant au niveau local que global.
- 1.2.** Favoriser les processus de concertation politique et sociale qui permettent la participation des femmes, dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques socialement justes et orientées sur les objectifs de développement.

Objectifs spécifiques relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

Il s'agit d'un vaste agenda, dans lequel sont priorisés les secteurs qui, traditionnellement, ont été abordés par les acteurs de la coopération catalane en faisant en sorte de profiter des capacités installées et de les diriger vers l'objectif stratégique établi. Ainsi, le pouvoir économique des femmes, la santé et l'éducation sont considérés comme des secteurs clé devant être abordés d'une façon concrète. Sont également inclus dans ce domaine les droits professionnels, en entendant qu'un emploi de qualité est clé pour un développement durable et une amélioration dans les revenus des personnes. D'après l'OIT, plus de la moitié des femmes se trouve dans une situation professionnelle vulnérable, mais ce chiffre arrive à 70 % dans certaines des zones prioritaires pour la coopération catalane.

- 1.3.** Inciter les droits économiques des femmes centrés sur leur pouvoir et autonomie économique.
- 1.4.** Inciter le droit à la santé et en particulier le droit à son propre corps, les droits sexuels et les droits reproductifs, le droit aux soins, à la guérison et aux soins personnels.
- 1.5.** Inciter le droit à l'éducation publique et de qualité des femmes et des enfants, dans toutes les étapes éducatives sous une perspective co-éducative et de prévention.
- 1.6.** Défendre le droit au travail productif dans des conditions professionnelles dignes d'égalité entre les femmes et les hommes et promouvoir le dialogue social, avec une attention spéciale à la population jeune et aux situations professionnelles qui nécessitent une protection spéciale (grossesse, accouchement, post-accouchement et maternité).
- 1.7.** Promouvoir la coresponsabilité dans le travail reproductif et communautaire entre les hommes et les femmes et en souligner l'importance pour le fonctionnement des sociétés.

Objectifs spécifiques relatifs au droit à la paix et au droit à une vie libre de violences

La Charte des Nations Unies établit dans son préambule que la paix est une valeur universelle, ainsi qu'une condition préalable et une conséquence de l'exercice des droits humains. Depuis la signature de la Charte en 1945, il y a eu une évolution importante du concept, ce qui s'est cristallisé ces dernières années dans un effort pour coder le droit humain à la paix comme le droit de tous les êtres humains et des communautés au fait que la vie humaine soit garantie par un système social dans lequel les valeurs de la paix et de la solidarité soient essentiels et dans lequel les conflits soient résolus à travers le dialogue et autres formes d'action sociale pacifiques.

Par ailleurs, il s'est produit, en parallèle, un processus de convergence entre les agendas de paix, sécurité, droits humains et développement qui mène à un concept de paix durable et « positive » qui va au-delà de l'absence de violence et qui est assumé par ce Plan directeur.

Parallèlement, la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU est prise comme référence ainsi que les agendas de construction de paix des mouvements pour l'égalité de genre afin de considérer les femmes comme les protagonistes des processus de construction de paix et s'occuper des violations des droits humains dans les conflits.

- 1.8.** Prévenir les conflits violents, en portant une attention spéciale à l'analyse et à la transformation de leurs causes liées à l'inégalité, aux intérêts économiques et politiques et à l'accès, au contrôle et à l'utilisation des ressources naturelles, en y incluant les conflits de longue durée et les conflits oubliés.
- 1.9.** Contribuer à la solution pacifique, dialoguée, juste et durable des conflits violents, en donnant un support à des processus inclusifs de dialogue, de négociation et de paix, et veiller à la protection et à la défense des droits humains et du droit humanitaire international.
- 1.10.** Promouvoir les droits des victimes, en partant de leurs besoins pratiques et des intérêts stratégiques, qui incluent la réhabilitation humanitaire, la reconstruction du tissu psychosocial, et les actions relatives à la justice transitionnelle (vérité, justice, réparation et mémoire historique).

1.11. Contribuer à la réhabilitation post-conflit et à renforcer les capacités locales pour transformer les conflits violents.

1.12. Promouvoir l'intervention pleine des femmes dans la transformation des conflits et la construction de paix, tout en intégrant les outils de sensibilité au conflit dans la coopération au développement.

En ce qui concerne le droit à une vie libre de violences, il faut l'aborder, comme l'établit la Loi sur le droit des femmes à éradiquer la violence machiste (Loi 5/2008), sous une forme intégrale sous tous ses aspects (physique, sexuel, psychologique, économique et institutionnel) et dans tous les domaines (la vie de couple, familiale, professionnelle, sociale et communautaire). Spécifiquement le Plan directeur mettra une emphase spéciale pour aborder les violences machistes dans le cadre des conflits armés ou violents, tel qu'indiqué dans la Résolution 1325 susmentionnée.

1.13. Contribuer à la prévention, à la détection et à l'éradication de la violence machiste sous toutes ses formes (physique, sexuelle, psychologique, économique et institutionnelle) et dans tous les domaines (la vie de couple, familiale, professionnelle, sociale et communautaire) en portant une attention spéciale aux situations de conflits armés ou violents.

Objectifs spécifiques relatifs à la durabilité environnementale

Le déploiement de ce domaine prend comme référence, d'un côté, le droit à un environnement sain et, de l'autre, les débats ODM post-2015 et post-Rio+20, qui identifient le lien entre durabilité, éradication de la pauvreté, réduction des inégalités au sein des pays et entre les pays et la promotion de l'égalité des genres comme une voie vers un développement humain durable, libre et équitable. D'un autre côté, le droit à la ville sera promu, entendu comme un élément clé pour la durabilité et avec une évidente composante sociale. Dans ce sens, on travaillera à l'amélioration de la durabilité environnementale de toute la communauté en confrontant sous une forme spécifique la participation des femmes et de leurs organisations et l'inclusion de leurs besoins, priorités et alternatives et le renforcement de leur tissu social et de leur action collective dans les secteurs suivants :

- 1.14.** Accès, contrôle et usage durable, inclusif et équitable des ressources naturelles et de leurs bénéfiques (en particulier l'eau).
- 1.15.** Promouvoir le droit à la souveraineté alimentaire aux pays partenaires, celle-ci étant entendue comme le droit des peuples à déterminer les politiques agricoles et alimentaires qui les concernent, dans le cadre du développement durable et équitable.
- 1.16.** Contribuer à augmenter la résilience devant des catastrophes d'origine naturelle ou socio-naturelle moyennant l'adoption de stratégies de DRR (prévention, préparation, mitigation).
- 1.17.** Contribuer à la réduction des impacts et risques environnementaux des pays partenaires, en mettant une emphase spéciale sur le changement climatique et promouvoir l'éducation pour le développement durable.
- 1.18.** Contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au maintien des écosystèmes et de leurs biens et services.
- 1.19.** Promouvoir le droit à la ville depuis des politiques publiques de durabilité environnementale, en promouvant la planification des ressources énergétiques et naturelles, avec une emphase spéciale sur l'accès aux services et aux ressources, à l'approvisionnement et à l'assainissement de l'eau pour les communautés et au traitement de déchets.
- 1.20.** Contribuer à l'atteinte du droit à la ville, comme abri des communautés expulsées de leur milieu rural, en promouvant des actions pour contribuer à garantir le droit à un logement et à des quartiers dignes, à une mobilité accessible et durable, à une ville, en définitive, plus juste, équitable et sûre, qui facilite l'inclusion et la participation sociale.

Objectifs spécifiques relatifs aux défis globaux du développement durable

D'un côté, le Plan directeur se centrera sur continuer à inscrire sur les agendas globaux de développement les défis liés à l'égalité de genre. De l'autre, la politique de coopération veillera à donner un suivi et à mettre en œuvre les accords internationaux pour affronter les défis globaux du développement (santé internationale, dette, financement pour le développement, fiscalité internationale, migrations, changement climatique, biodiversité...).

- 1.21.** Promouvoir la participation active des réseaux de femmes et des mouvements féministes sur les agendas internationaux liés aux défis globaux de développement durable.
- 1.22.** Promouvoir activement la construction de partenariats globaux pour confronter les défis globaux de développement durable.

6.1.2

Objectif stratégique : droits collectifs des peuples

Objectif stratégique : contribuer à la gouvernance démocratique à travers le respect, la protection et l'exercice effectif des droits collectifs des peuples pour décider de leur avenir et promouvoir la langue et la culture qui leur sont propres.

L'absence d'une définition universellement admise du concept « peuple » met en évidence qu'il ne s'agit pas d'un concept statique mais dynamique. L'histoire montre que certaines communautés humaines, reconnues comme peuples, sont apparues et ont disparu, ou bien ont ressurgi ensuite sur la scène internationale sous d'autres noms. Malgré cela, l'acceptation, la négation ou la limitation des droits collectifs ne peut pas dépendre de l'évolution des communautés humaines ou des peuples. Les droits des peuples maintiennent toujours la même identité propre. Il appartient aux communautés humaines de s'ériger, au cours de l'histoire, en peuples et, par conséquent, de devenir des sujets des droits collectifs.

La gouvernance démocratique des sociétés est directement rattachée non seulement à la protection et à la jouissance des droits individuels mais aussi à la reconnaissance des droits collectifs des peuples.

Le renforcement du bon gouvernement à travers l'approfondissement de la démocratie et la transparence dans la prise des décisions publiques sont des éléments clé pour que toute la population puisse participer en égalité de conditions à l'heure de décider son propre avenir, celui de sa communauté et son propre modèle de développement.

Favoriser, dans le cadre de la promotion de la gouvernance démocratique, la participation, l'inclusion

et la transparence dans la prise de décisions publique, la garantie et l'exercice effectif de tous les droits humains individuels et collectifs et les pouvoirs donnés aux acteurs et au tissu social avec le plus de capacité transformatrice, s'est avéré être un élément clé de la coopération catalane au cours des dernières années. Mais, c'est dans la défense des droits collectifs des peuples, le municipalisme et le principe de subsidiarité, la gestion de la diversité culturelle et linguistique et le renforcement des capacités des peuples indigènes et minorisés, où la coopération catalane a su le mieux déployer ses capacités. Et où la Catalogne, dans le moment de transition nationale qu'elle vit, peut devenir un exemple d'approfondissement démocratique également dans le monde entier et, en particulier, à travers la politique de coopération au développement.

Les droits humains individuels ne peuvent pas être pleinement développés si les peuples auxquels chaque personne appartient ne sont pas respectés par tous, en particulier par les instances internationales et par les autres peuples. Et c'est pourquoi les droits collectifs permettent de passer de la défense de l'être humain générique ou abstrait à l'être humain dans la spécificité ou dans la concrétisation de ses différentes façons d'être dans la société. Ainsi, les droits à la langue et à culture, pour autant qu'ils soient reconnus, ne peuvent pas être totalement satisfaits si le peuple avec lequel ils s'identifient se trouve dans des conditions d'infériorisation, de minorisation ou de dépendance.

Dans ce sens, ce Plan directeur œuvre depuis la conviction que la reconnaissance d'une personnalité juridique collective, avec les droits qui lui appartiennent, contribue à un approfondissement démocratique qui favorise le développement et la paix.

La reconnaissance internationale de ces droits est un processus incomplet et controversé dans un système international clairement état-centriste. Quoiqu'il en soit, il y a des instruments internationaux qui s'y réfèrent :

Les principes de la Charte des Nations Unies garantissent l'égalité des droits et la libre détermination des peuples (article 1.2) ainsi que, dans le cas des territoires qui n'ont pas encore obtenu la pleine souveraineté, la reconnaissance des intérêts de leurs habitants, le respect de leur culture et le développement progressif de leur autogouvernement, en accord avec leurs aspirations politiques (chapitre XI).

L'article 1 des Pactes Internationaux des Droits civils et politiques et des Droits économiques, sociaux et culturels (1966) établit que tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et, en vertu de ce droit, ils peuvent décider librement leur statut politique et aspirer librement à leur développement économique, social et culturel.

La Déclaration sur les droits des peuples indigènes, approuvée par l'ONU en 2007 ; une déclaration qui affirme clairement l'existence des droits collectifs des peuples, en commençant par le droit à l'autodétermination. Des droits qui poussent les états à reconnaître leurs sujets –les peuples– et à faciliter leur réalisation. En outre, les Nations Unies ont adopté à l'unanimité la Déclaration sur les droits des personnes qui appartiennent à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (47/135, du 18 décembre 1992) pour garantir les droits des minorités.

Ce cadre met en évidence les limitations encore existants dans un traitement des droits collectifs qui permet d'avancer dans le domaine réglementaire ou dans les instruments d'exigibilité. Dans ce sens, depuis la société civile, des propositions sont faites pour un traitement qui permettra d'adopter une vision transformatrice des droits collectifs afin de les universaliser. L'édition de l'année 2009 du Forum Social Mondial (FSM) a signifié l'inclusion des droits collectifs des peuples dans l'agenda de ce Forum en entendant que la reconnaissance de cette dimension de droits permet d'avancer dans la solution de certains des problèmes et des défis posés sur la scène internationale.

Conscient de ce scénario, le Plan directeur adopte une perspective des droits collectifs qui va au-delà des peuples indigènes et met le projecteur sur les nations minorisées, pour contribuer à la défense de leurs droits depuis deux domaines sectoriels : le premier, destiné aux droits linguistiques et culturels, et le deuxième, au droit de décider démocratiquement leur avenir. Dans tous les cas, d'une façon cohérente avec l'approche stratégique

adoptée et comme l'indique la CEDAW, il faut veiller à ce que les droits culturels des peuples ne susciteront pas ni ne justifieront pas des pratiques discriminatoires envers les femmes de ces communautés.

Droits linguistiques et culturels des peuples

- 2.1.** Contribuer à améliorer les capacités législatives et exécutives des autorités responsables de garantir le droit à l'éducation de qualité avec une appartenance culturelle, qui inclut la propre langue comme élément essentiel de transmission culturelle.
- 2.2.** Doter la société civile organisée de pouvoirs, en portant une attention spéciale à la participation des femmes, pour la défense, la reconnaissance, la revalorisation et le développement des cultures et des langues minorisées.
- 2.3.** Protéger les droits des femmes dans les situations où ils sont les principaux porteurs de valeurs culturelles et linguistiques des peuples, pour leur moindre assimilation à la culture dominante.

Droit des peuples à décider leur avenir à travers la participation démocratique

- 2.4.** Donner support aux organisations et aux mouvements sociaux dans l'exigibilité et la jouissance effective des droits collectifs des peuples, en ce qui concerne la capacité de décider leur futur et de gérer leurs ressources, en garantissant la pleine participation des femmes.
- 2.5.** Promouvoir des politiques publiques orientées sur l'approfondissement démocratique à partir de la reconnaissance des droits collectifs des peuples et de l'ouverture d'espaces de participation et l'intégration de modèles de développement cohérents avec leurs valeurs et propositions.
- 2.6.** Renforcer les organisations, les mouvements et les autorités indigènes pour garantir leur pleine participation dans les processus et instances de prise de décisions et dans la défense de leur propre modèle de développement.

6.2

Objectifs stratégiques quant aux territoires

Cette section détaille les priorités géographiques de la politique de coopération du Gouvernement catalan pour le prochain cycle, structurées dans la focalisation géographique et dans la localisation des actions.

6.2.1

Avancer dans la focalisation géographique de la coopération catalane

Objectif stratégique : avancer dans la concentration géographique pour un accompagnement efficace des processus de développement moyennant la construction d’alliances et la mise en marche de nouveaux instruments et modalités dans les pays avec une présence permanente de l’ACCD.

La focalisation géographique évite la dispersion des ressources et permet des relations d’association dans le moyen et long terme, dans la ligne du modèle de coopération que le présent Plan directeur favorise. Par ailleurs, cette priorisation sera compatible avec la volonté de travailler le lien local-global des droits et d’adopter une vision transfrontalière le cas échéant pour pouvoir travailler avec des collectifs dont l’identité ne correspond pas toujours avec les frontières des états.

En accord avec ces éléments, un pari est lancé pour avancer dans la concentration géographique des cycles précédents, avec la volonté d’être réaliste et cohérent avec le modèle de coopération qui est proposé. Pour ce faire, les critères suivants sont proposés :

- La trajectoire et l’expérience de la coopération catalane. L’on part de la priorisation géographique établie dans les plans directeurs prédécesseurs, qui reflète la carte des alliances stratégiques, capacités installées et connaissance cumulée de la coopération catalane.
- L’apparition de nouveaux conflits nationaux où sont violés les droits collectifs des peuples dans des contextes de violence physique ou manque de garanties démocratiques.
- La violation systématique des droits des femmes, des peuples et des collectifs les plus défavorisés dans certains pays ou territoires, selon les différents rapports existants réalisés par des organismes indépendants et spécialisés.
- La présence permanente sur le terrain et la capacité pour la mise en œuvre des projets de coopération. Une coopération qui veut accompagner les processus et renforcer les capacités implique la connaissance et la permanence pour garantir la reddition de comptes, l’interlocution et l’identification d’opportunités.

Ce point de départ géographique ne prétend pas être exclusif ni excluant et il doit permettre de donner une continuité au support à des pays et à des régions où la coopération catalane a des capacités installées.

Dans ce sens, ce Plan directeur prend comme référence la proposition de concentration géographique des cycles précédents, qui établissait onze pays et peuples prioritaires : Nicaragua, Guatemala, El Salvador, Bolivie, Colombie, l'Équateur, le Maroc, le Sahara Occidental, le Sénégal, le Mozambique et la Palestine.

Ce point de départ géographique ne prétend pas être exclusif ni excluant et il doit permettre de donner une continuité au support à des pays et à des régions où la coopération catalane a des capacités installées.

En tout cas, et avec la volonté d'avancer dans les objectifs stratégiques du Plan directeur, la coopération catalane inclura deux pays de plus comme prioritaires :

En premier lieu, la Gambie, attendu que l'idée recherchée est un accompagnement de processus et en considérant que, dans de nombreux cas, ceux-ci transcendent les frontières politiques d'un état et ont une dimension régionale importante.

En deuxième lieu, pour son importance dans le processus de démocratisation de la région méditerranéenne et pour l'importance des mouvements civils existants, la Tunisie sera également le sujet d'actions préférentielles de la coopération catalane.

Finalement, étant donné la situation de conflit dans la zone et les priorités établies dans les plans directeurs précédents, la population réfugiée kurde recevra une attention spéciale dans ce cycle.

La volonté de ce Plan est d'avancer vers une plus grande concentration cohérente avec l'approche stratégique, où la dimension globale-locale et les objectifs stratégiques

prévus deviennent les axes qui guideront cette transition à la fin du cycle de planification. Il est prévu que ce processus sera graduel, plus intense dans un début dans certains instruments ou modalités et s'élargissant progressivement au reste des actions de coopération. Ainsi, la mise en marche des clusters de coopération (voir point 7.3) sera concentrée dans ces pays alors que d'autres instruments, comme les appels de subventions, assumeront sous une forme progressive et conformément aux agendas des entités catalanes cette concentration.

La transition vers une plus grande focalisation géographique sera toujours faite avec la participation et le consensus maximal possible des acteurs de la coopération. Il sera donc veillé à ce que les organes de participation, consultation et information établis par la Loi de coopération participent à l'heure de faire des changements dans la proposition de concentration géographique de départ.

En ce qui concerne l'action humanitaire, les spécificités techniques et opérationnelles qui la caractérisent font que les critères d'action soient différents depuis la coopération au développement et ne soient pas liés à des pays prioritaires. Par conséquent, l'action humanitaire sera priorisée dans les situations de plus grande vulnérabilité des personnes et dans des contextes de crise de longue durée. Dans le cas des urgences d'origine naturelle, socio-naturelle ou humaine, une évaluation des besoins et des capacités de la coopération catalane sera faite avant de décider une intervention.

6.2.2

La localisation de la coopération au développement

Objectif stratégique : accompagner les processus liés à des stratégies de développement locales et régionales, avec la participation des agents du territoire dans le cadre de la gouvernance démocratique multi-niveaux.

La recommandation des objectifs de développement durables sera adoptée en ce qui concerne le développement local comme une stratégie viable et valable pour surmonter les problèmes globaux de développement, tel qu'il est reconnu dans le débat sur l'Agenda Post-2015.

La coopération du Gouvernement assume ces postulats comme les siens propres et veut consolider un modèle fondé sur la localisation de son action. Depuis la logique locale-globale qui a caractérisé la coopération catalane, il est reconnu que pour pouvoir atteindre les objectifs de ce Plan directeur, il faudra toujours partir d'une action acceptée et dirigée depuis le territoire, qui aura sa place dans la gouvernance globale de la coopération au développement.

Ces constatations sont concrétisées dans le fait que, au sein des pays partenaires, les propositions auront toujours une forte articulation territoriale et seront clairement encadrées dans le domaine local et régional. L'idée est acceptée qu'il faut définir le développement à partir de l'identification des stratégies sur le territoire et que le domaine local est le plus proche de la réalité de la population, à partir duquel l'exigibilité de droits devient plus viable. L'accompagnement

de processus dans des pays partenaires se traduira, dans de nombreux cas, dans une zone géographique limitée pour assurer que l'on contribue à l'articulation territoriale du développement. Ainsi, une continuité est donnée et une forme de travail propre à la coopération catalane est renforcée, ce qui a permis d'établir des liens de solidarité avec la région de Kolda au Sénégal ou d'Inhambane au Mozambique, entre autres.

La coopération au développement du Gouvernement catalan promouvra également la création des espaces et les moyens de mise en œuvre des stratégies de développement sur le territoire. Dans ces conditions, les initiatives des gouvernements locaux, régionaux et nationaux seront accompagnées, conjointement à d'autres acteurs de la gouvernance locale, pour construire et maintenir des partenariats transformateurs qui promeuvent et exigent la garantie des droits humains individuels et collectifs.

Depuis la logique locale-globale qui a caractérisé la coopération catalane, il est reconnu que pour pouvoir atteindre les objectifs de ce Plan directeur, il faudra toujours partir d'une action acceptée et dirigée depuis le territoire, qui aura sa place dans la gouvernance globale de la coopération au développement.

07

PROPOSITION POUR LA MISE EN ŒUVRE

Dans ce chapitre, sont détaillés les éléments qui doivent caractériser l'action du Gouvernement catalan dans le prochain cycle afin d'avancer dans l'atteinte des objectifs stratégiques établis.

- 7.1. Inciter une action coordonnée et cohérente de Gouvernement
- 7.2. Travailler d'une manière plus intégrée le développement, l'action humanitaire et l'éducation pour le développement
- 7.3. Inciter de nouvelles alliances pour le développement. Clusters de coopération
- 7.4. Adapter les modalités et les instruments à l'approche stratégique de genre et des droits humains
- 7.5. Inciter la communication pour le développement
- 7.6. Promouvoir l'incidence globale

7.1

Inciter une action coordonnée et cohérente de Gouvernement

Tisser des alliances, créer des capacités, développer des stimulations et des outils de contrôle pour avancer dans les différentes dimensions de la cohérence des politiques pour le développement.

La cohérence de politiques pour le développement est un processus graduel qui doit prendre très en compte le point de départ et les spécificités du Gouvernement catalan comme acteur international. Dans le prochain cycle, on travaillera dans les deux domaines de la cohérence des politiques pour le développement :

Au sein de la politique de coopération, on veillera à la cohésion autour de l'approche stratégique et des objectifs du Plan directeur. Il est prévu de déployer les axes de travail suivants à travers des relations bilatérales et la commission interdépartementale :

- Faciliter, depuis la DGCD, la connaissance et l'appropriation du Plan directeur de la part de l'ensemble des départements et organismes du Gouvernement catalan et développer des outils de formation et d'accompagnement adaptés pour améliorer les capacités installées.
- Exercer, depuis la DGCD, le leadership dans les exercices de planification et de mémoire annuels afin qu'ils soient un processus continu de déploiement conjoint du Plan directeur de la part des départements et organismes qui participent à la politique. Parallèlement, mettre en commun les exercices de planification opérationnelle et l'élaboration de budgets en matière de coopération au développement, pour identifier des synergies et des opportunités de travail conjoint.
- Donner support, depuis la DGCD et l'ACCD, aux actions des départements et des organismes de Gouvernement qui répondent à l'approche et aux objectifs du Plan directeur, identifier des actions conjointes, inclure ces départements et organismes dans les clusters de coopération qui sont promus et visibiliser les bonnes pratiques et les leçons qui sont dérivées de leurs actions.

Au sein de l'action de Gouvernement, il est prévu de déployer les axes de travail suivants :

- Promouvoir la recherche et l'analyse sur l'impact des politiques et des actions du Gouvernement à l'extérieur pour disposer d'un cadre de référence solide au regard de l'« empreinte » du Gouvernement catalan à l'extérieur.
- Mettre en marche des cadres de stimulations et inciter des actions coordonnées entre la DGCD et les départements ou organismes du Gouvernement catalan, dans des domaines importants de la cohérence des politiques pour le développement et continuer à porter une attention spéciale à la politique d'internationalisation responsable de l'entreprise catalane, en suivant les cadres internationaux reconnus comme les Principes Directeurs sur les Entreprises et les Droits humains des Nations Unies.
- Finalement, dans l'ensemble de l'action de Gouvernement, des alliances seront promues entre la DGCD et les unités de Gouvernement avec des agendas partagés en matière de droits humains et droits des femmes pour inciter un traitement intégral et cohérent de l'EpD, en particulier en ce qui concerne les critères qui orientent la souscription des biens et services et en ce qui concerne les principes et valeurs dans la communication.

7.2

Travailler d'une manière plus intégrée le développement, l'action humanitaire et l'éducation pour le développement

Effectuer un traitement du développement, de l'action humanitaire et de l'éducation pour le développement qui mettra en rapport les trois lignes et qui permettra d'avancer dans un traitement intégral des objectifs stratégiques prévus depuis l'approche de genre et les droits humains.

Les interdépendances, une nouvelle citoyenneté globale, le lien entre les problématiques locales et globales et l'universalité des droits, entre autres, sont des dynamiques qui encouragent à dépasser un traitement étanche des trois lignes stratégiques établies dans les plans directeurs précédents : le développement, l'éducation pour le développement et l'action humanitaire.

La façon dont ces lignes étaient traitées répondait à une logique de différenciation Nord/Sud qui imprégnait les objectifs et les méthodologies de travail. Les défis globaux actuels transcendent cette frontière et rendent souhaitable d'établir des objectifs communs et de les travailler depuis différentes lignes à travers des initiatives qui se complètent entre elles. En même temps, dans ce traitement plus intégral, l'identification des besoins, intérêts et impacts de genre des actions, seront pris en compte.

Ce sera un processus graduel à mettre en œuvre tout au long du cycle qui ne prétend pas amoindrir ceux spécifiés, qui apportent une qualité au travail en développement, action humanitaire et éducation pour le développement mais favoriser, à partir d'actions concrètes, la communication, la rétroalimentation et la coordination entre les initiatives qui sont promues dans chaque ligne.

Cet enjeu a des implications sur la forme de travailler les

différentes actions et devra imprégner tant les appels pour donner un support à des initiatives d'autres acteurs que les processus de concertation qui seront favorisés. Les stratégies à suivre dans le traitement de chaque ligne sont exposées ci-après.

En matière d'action humanitaire, tout en maintenant l'assistance dans les secours d'urgence, un support sera donné aux actions dans les conflits de longue durée dans l'Afrique subsaharienne et dans les stratégies de réduction de risque de catastrophes. Dans ces domaines, la protection des personnes et les pouvoirs donnés aux acteurs seront priorisés, en portant une attention spéciale aux femmes et des ponts seront tendus avec les actions de reconstruction du milieu physique et psychosocial. Parallèlement, un support sera donné aux actions d'éducation et de sensibilisation adressées à la citoyenneté pour faire connaître les causes des crises et leurs impacts, tant celles provoquées par des conflits armés que par des catastrophes d'origine naturelle, socio-naturelle ou humaine et renforcer son implication dans la prévention et la solution.

La Coopération catalane considère l'action humanitaire comme les actions d'aide qui ont pour but l'assistance et la protection des victimes de crises humanitaires provoquées par des causes d'origine naturelle ou humaine et orientées à alléger la souffrance, garantir la subsistance, protéger les droits fondamentaux et défendre leur dignité. Sur la base des principes d'humanité, indépendance, impartialité et neutralité, l'action humanitaire du Gouvernement catalan sera centrée sur les actions dans les conflits de longue durée dans l'Afrique Subsaharienne et donnera support aux secours d'urgence et aux stratégies de réduction de risque de catastrophes dans la mesure où son action produira une valeur ajoutée pour les populations auxquelles ce support sera donné.

Les actions de développement ne seront pas abordées sous une forme isolée. Dans certains cas, une continuité sera donnée aux actions d'urgence et, dans tous les

cas, celles-ci assumeront le regard stratégique des inégalités globales. Dans ce sens, on veillera à incorporer des actions orientées à favoriser la connaissance et la compréhension des inégalités (recherche transnationale) et l'exigibilité de droits tant dans le domaine national que dans les structures supranationales (incidence politique). Par ailleurs, des stratégies de diffusion et de sensibilisation seront développées sur la réalité des pays dans lesquels on travaille pour renforcer la compréhension globale du monde, resserrer les liens et promouvoir la construction d'une citoyenneté globale depuis l'enracinement national.

Dans ce sens, le Gouvernement assume le défi d'améliorer l'adhésion de la citoyenneté catalane à la politique de coopération au développement, comme l'expression de l'engagement de la Catalogne dans la construction d'un monde plus juste et plus durable. Ce support exige transparence et communication pour augmenter la connaissance mais aussi l'éducation pour le développement comme un processus qui permet la compréhension et la co-responsabilisation de la citoyenneté.

Ainsi, les actions d'éducation pour le développement en Catalogne renforceront leur caractère transformateur pour confronter le défi de construire une citoyenneté globale et engagée depuis l'enracinement national. L'EpD est un processus de connaissance et de promotion de l'analyse critique de la réalité locale et globale pour générer des personnes plus actives et plus engagées dans la transformation du monde vers un système plus juste, équitable, solidaire et durable, fondé sur le respect des droits humains et l'atteinte d'une vie digne pour tous les peuples et toutes les personnes. La connaissance, la compréhension et la dénonciation des situations qui donnent lieu à une violation de droits fondamentaux, à des conflits violents (amendement 103) et à des inégalités de genre, seront favorisées. ON travaillera dans cette direction depuis tous les domaines de l'EpD : la sensibilisation, l'éducation, la recherche et l'incidence.

Dans ce sens, on renforcera, incitera et améliorera la qualité de l'EpD dans chacun des domaines stratégiques d'intervention et on promouvra les synergies que existent entre eux. Ces domaines d'intervention stratégique sont renforcés mutuellement et partagent des actions qui les abordent sous une forme intégrale. Cela n'empêche pas qu'il soit nécessaire d'améliorer l'impact des actions dans chacun de ces domaines et qu'il faille aussi les travailler, sous une forme spécifique. C'est depuis cette prémisses qu'il est considéré nécessaire que le prochain cycle confronte le déploiement de la recherche et de l'incidence, qui jusqu'à maintenant ont occupé une place secondaire dans l'action du Gouvernement catalan. Pour cette raison et parce que l'impulsion de ces deux domaines ne va pas au détriment de l'éducation et de la sensibilisation, cette ligne stratégique devra concentrer un minimum de 20 % du total des ressources.

L'impulsion de la recherche et de l'incidence pour renforcer l'EpD

La recherche est considérée un domaine clé pour générer les connaissances et promouvoir l'innovation. Ce Plan directeur veut capitaliser le potentiel existant dans les universités et les centres de recherche de Catalogne au service des objectifs de la politique de coopération, en agissant sur les axes suivants :

- Identifier et mettre en valeur les initiatives promues par les universités.
- Favoriser, en intégrant les objectifs du Plan directeur, la recherche en matière de paix, droits humains, développement, coopération et éducation transformatrice qui met à profit les expériences et les capacités des différents acteurs de la coopération catalane.
- Promouvoir la présence et la participation dans les institutions internationales qui ont pour objet l'étude et les actions dans les domaines relatifs à la coopération et au développement (United Nations University –UNU–, The Global University Network for Innovation –GUNI–, etc.)
- Stimuler et faciliter la participation des universités et des centres de recherche dans les programmes transnationaux qui connectent théorie et praxis, en collaboration avec la société civile, et en mettant l'emphase sur l'analyse des causes et les processus de violation des droits humains pour une raison de genre.
- Favoriser et compléter à travers les différentes modalités et instruments de la coopération, les partenariats entre universités et autres acteurs de la coopération et du développement en Catalogne et dans les pays partenaires.
- Diffuser et faire usage des résultats de la recherche pour renforcer les actions d'éducation, incidence ou pour mettre en marche des actions innovatrices.

L'incidence est le point de rencontre pour l'exigibilité des droits de la part d'une citoyenneté informée, engagée et responsable. Les plans annuels successifs concrétiseront les actions sur les axes suivants :

- Considérer, en accord avec l'EBDH, tant les actions d'incidence adressées aux titulaires de droits (citoyenneté), et d'obligations (pouvoirs publics) qu'aux titulaires de responsabilités (entreprises, médias).
- Favoriser et faciliter la participation de la société civile catalane sur les réseaux locaux et internationaux d'incidence politique ainsi que donner support à des actions d'incidence en Catalogne de la société civile catalane.
- Donner support aux actions d'incidence de la société civile du sud, sous une forme directe ou à travers la société civile catalane.
- Promouvoir l'utilisation des instruments du système international de droits humains pour l'incidence.
- Faire un suivi de l'évolution du cadre juridique international relatif aux droits humains afin de collaborer dans son accomplissement, ainsi que de l'agenda international de développement durable, en assumant que la Catalogne est porteuse de son propre agenda.
- Un suivi spécial sera effectué de l'évaluation, révision ou mise en œuvre de la Plateforme d'Action 2015 (Pékin+20).

7.3

Inciter de nouvelles alliances pour le développement. Clusters de coopération

Établir et promouvoir des cadres de collaboration stables avec les acteurs et les partenaires de la coopération catalane destinés aux objectifs stratégiques et en accord avec la valeur ajoutée de chaque acteur, où le Gouvernement catalan assumera de nouveaux rôles et responsabilités.

Comme il a été avancé en parlant du principe de participation, la coopération catalane se caractérise par une richesse et une pluralité d'acteurs qui doit être capitalisée et mise au service des défis actuels. Cette pluralité doit contribuer à travailler conformément à une vision multidisciplinaire des droits de telle sorte que, entre les différents acteurs qui y participent, toutes les disciplines d'un droit ou de plusieurs droits puissent être abordées.

Pour le rendre possible, sous une forme complémentaire et non excluante des autres mécanismes de collaboration qui seront maintenus, le Gouvernement catalan veut stimuler le travail à travers des clusters de coopération. Le format cluster doit contribuer à une utilisation plus efficiente et efficace des ressources disponibles ; éviter la dispersion et les chevauchements ; dépasser la logique de projet et de court terme ; améliorer la prévision ; avancer vers un certain degré de spécialisation de la coopération catalane qui servira de lettre de présentation au monde et comme un mécanisme pour la somme d'efforts internationaux (alliances avec d'autres agences) et la mobilisation de sources de financement pour les objectifs établis.

Le Gouvernement catalan incitera les clusters comme une forme de travail collaboratif entre les acteurs qui augmente l'efficacité de leur action en termes de développement. L'impulsion de cette forme de travail sera graduelle et prendra en compte les expériences qui existent déjà pour les renforcer ou les compléter, tout en en promouvant de nouvelles par rapport aux priorités établies au Plan directeur.

Le Gouvernement catalan incitera les clusters comme une forme de travail collaboratif entre les acteurs qui augmente l'efficacité de leur action en termes de développement. L'impulsion de cette forme de travail sera graduelle et prendra en compte les expériences qui existent déjà pour les renforcer ou les compléter, tout en en promouvant de nouvelles par rapport aux priorités établies au Plan directeur.

Les clusters agglutineront des acteurs de différente typologie qui partagent une sensibilité, un intérêt ou une expérience dans les secteurs priorités. Pourront y participer, par conséquent, les départements et les organismes du Gouvernement, députations, mairies, Fonds Catalan de Coopération au Développement, réseaux de communes, ONG et/ou réseaux, organisations patronales et syndicales, chambres de commerce, mouvements pour les droits humains et l'égalité de genre, collectifs de personnes migrées, organisations de jeunes, universités et centres de recherche, institutions éducatives, etc. La participation sera articulée conformément à la valeur ajoutée que peut apporter chaque acteur de par son expertise, les alliances qu'il pourrait avoir, son implantation sociale et sa capacité transformatrice, entre autres.

Les fonctions que peuvent développer ces clusters sont multiples et devront s'adapter dans chaque cas au diagnostic des acteurs participants, de leurs agendas, intérêts et besoins et à ceux spécifiques des secteurs ou domaines qui sont travaillés. Il s'agira, par conséquent, de construire un agenda partagé avec des objectifs communs et des enjeux stratégiques qui peuvent aller de la génération de connaissance collective à l'alliance pour promouvoir des actions conjointes.

Quoi qu'il en soit, depuis le Gouvernement catalan, cette forme de travail sera favorisée dans les secteurs qui ont une trajectoire dans certains pays priorités dans ce Plan

directeur en accord avec la connaissance et l'expérience préalables. De cette façon, le cluster en Catalogne aura un corrélatif sur le terrain pour garantir l'appropriation, l'horizontalité et promouvoir des alliances avec des entités homologues dans ces pays. L'identification des besoins et des priorités à l'heure d'aborder un droit dans un pays partenaire appartiendra, dans tous les cas, aux acteurs locaux de ce pays et devra prendre en compte le reste des actions qui y confluent.

Les clusters disposeront de leurs propres organes de gouvernement et leur continuité économique dépendra de l'ensemble des acteurs ou participants. La promotion d'un leadership partagé implique que l'ACCD puisse assumer différents rôles, en fonction des besoins et sans caractère excluant entre eux : dynamiseur d'un cluster, alliance avec d'autres acteurs pour le diriger, financeur, participant apportant une expertise technique, etc. D'une façon cohérente, les clusters joueront un rôle clé à l'heure de matérialiser le pari pour la concertation et le support aux processus, puisqu'ils sont considérés un espace approprié pour l'innovation par rapport aux modalités et aux instruments de gestion et de financement de la coopération.

L'orientation de ces clusters sera prise en compte afin de répondre aux expertises accumulées et aux potentialités de futur exprimées depuis le domaine public et privé.

7.4

Adapter les modalités et les instruments à l'approche stratégique de genre et des droits humains

Mettre en marche des mécanismes de concertation dans la coopération bilatérale et faire un usage sélectif et stratégique de la coopération multilatérale.

Ce Plan directeur reprend les apports des cycles de planification précédents, qui distinguent entre trois modalités de coopération bilatérale :

- a) La coopération au développement bilatéral concertée, lorsque le Gouvernement catalan concerte l'action avec d'autres agents de la coopération au développement.
- b) La coopération au développement bilatéral sur l'initiative d'autres agents de la coopération au développement, lorsque le Gouvernement catalan finance les initiatives d'autres entités.
- c) La coopération au développement bilatéral direct, lorsque le Gouvernement catalan promeut et exécute directement une action.

La coopération bilatérale concertée présente des potentialités qui n'ont pas été développées dans les cycles de planification précédents : elle s'allie à un modèle de coopération plus participatif ; elle devient une manière optimale de canaliser la tâche des clusters de coopération et les initiatives multi-acteurs ; et c'est la meilleure qui puisse s'adapter à un type de coopération plus horizontal d'accompagnement de processus dans lesquels différents agents font leurs apports depuis leurs spécificités. En outre, la coopération concertée établit un pont entre l'initiative publique du Gouvernement catalan et les expertises et innovations provenant de la société civile qui font leur déploiement adéquat pour consolider une coopération avec une valeur ajoutée et des éléments distinctifs.

Dans ce cycle, la modalité de coopération bilatérale concertée sera incitée graduellement et en appliquant, comme principe essentiel, la transparence et la concurrence dans les processus. En mettant en marche cette modalité, le Gouvernement ajoute à celui de donateur d'autres rôles et responsabilités et canaliser de cette façon des initiatives tant en Catalogne que dans les pays partenaires ou avec une portée internationale. Dans les pays partenaires, cette modalité peut être appliquée pour soutenir des processus de développement en clé territoriale qui permettront d'agglutiner différents acteurs autour d'un même plan de développement. En aucun cas, cet élément de concertation entre le Gouvernement catalan et d'autres acteurs de la coopération catalane peut aller au détriment du protagonisme des acteurs locaux dans les pays partenaires.

Parallèlement, et pour surmonter les difficultés qui ont été trouvées dans des cycles précédents pour le déploiement de la modalité concertée, il est envisagé d'introduire des éléments de concertation dans l'ensemble de l'action bilatérale.

Pour sa part, la coopération bilatérale à l'initiative d'autres acteurs sera planifiée de telle sorte à ne pas provoquer une dispersion des ressources et à être orientée sur les objectifs établis dans le Plan directeur. Ce qui facilitera l'identification d'éléments de complémentarité sur les agendas des acteurs et les approchera des espaces de concertation qui seront créés. Cette modalité sera incitée à travers des mécanismes de concurrence qui seront sensibles à la diversité des acteurs et contribueront à leur enracinement sur tout le territoire catalan.

La coopération bilatérale directe sera concentrée sur les actions dans des secteurs et pays avec le plus de potentiel pour impliquer sous une forme graduelle, accompagner ou compléter d'autres acteurs. Dans ce sens, il faudra, en premier lieu, analyser l'état dans lequel se trouvent les alliances du Gouvernement avec les administrations et la société civile dans des pays partenaires et définir des priorités en accord avec les

ressources disponibles. Cette analyse considèrera comme des éléments clé pour déterminer le support bilatéral direct la valeur ajoutée que pourra apporter le Gouvernement catalan à partir des expertises et des expériences, le potentiel pour approcher d'autres acteurs catalans ou internationaux du processus et la contribution qui sera faite aux objectifs stratégiques.

En tout cas, et en donnant une continuité au caractère de participation de la coopération du Gouvernement catalan, la modalité bilatérale à l'initiative d'autres acteurs concentrera comme minimum 50 % des ressources que le Gouvernement catalan destinera à la coopération au développement, et à la modalité bilatérale concertée, un minimum de 10 %, pour être celles qui expriment le plus directement les initiatives de la société civile.

Finalement, la modalité de coopération multilatérale sera utilisée sous une forme plus stratégique que dans les cycles précédents. Elle sera concentrée sur des initiatives d'articulation d'acteurs directement adressées aux objectifs spécifiques du Plan et dans la participation dans des espaces multilatéraux de définition d'agendas de développement et de coopération ou pour promouvoir un nouveau multilatéralisme.

Inciter une coopération technique orientée à la mobilisation de la connaissance et innover dans des instruments de financement pour les adapter à l'accompagnement de processus.

En mettant les instruments dont dispose la coopération catalane au service des objectifs et des priorités établis dans le Plan, la coopération technique acquiert une importance spéciale pour avancer vers un modèle intensif dans la mobilisation des connaissances, qui a la volonté d'accompagner et de soutenir des processus plus que de financer la fourniture de services. En tout cas, la coopération technique du Gouvernement devra toujours répondre aux besoins et aux priorités de développement identifiés par les partenaires locaux et à une demande de collaboration de ces derniers.

Cette prémisse est compatible avec une coopération technique plus horizontale, qui répondra à une relation entre les partenaires. Elle doit permettre de mettre en contact des expertises et des expériences catalanes avec celles de pays partenaires pour un enrichissement mutuel. Dans ce sens, un support sera donné aux assistances techniques et on recherchera qu'elles soient situées dans le cadre de l'accompagnement aux processus de changement et qu'elles ne soient pas des actions isolées. Ce sera l'un des éléments à inclure dans l'articulation d'acteurs qui sera promue depuis le Gouvernement catalan à travers des clusters de coopération et qui sera inclus dans tous les cadres de collaboration multi-acteurs.

Les expertises et les expériences que véhiculera la coopération technique du Gouvernement catalan peuvent provenir des départements et organismes gouvernementaux, des organismes locaux (Fonds Catalan de Coopération au Développement), des universités ou des organisations de la société civile.

La coopération concertée établit un pont entre l'initiative publique du Gouvernement catalan et les expertises et innovations provenant de la société civile qui font leur déploiement adéquat pour consolider une coopération avec une valeur ajoutée et des éléments distinctifs.

L'échange entre les homologues sera consolidé et, dans le cas des départements et des organismes du Gouvernement catalan, un travail conjoint sera renforcé entre l'ACCD et le reste des départements et organismes du Gouvernement catalan et des outils spécifiques seront développés afin de permettre la participation des travailleurs publics dans les assistances techniques.

Par ailleurs, l'adoption de nouveaux instruments capables de soutenir les processus dirigés par des agents locaux sera incitée dans les pays prioritaires sous une forme soutenue et souple. Ils doivent être des instruments qui permettront une certaine rapidité pour identifier les opportunités en temps réel, sans que cela n'implique de renoncer à la reddition de comptes et à la transparence. Dans ce sens, un pari sera fait pour stimuler les fonds de femmes dans les pays partenaires comme des mécanismes pour favoriser et donner pouvoir aux mouvements et aux organisations locales et de base pour l'égalité de genre.

La modalité d'initiative d'autres acteurs doit aussi être dotée progressivement d'instruments qui permettront de soutenir des stratégies d'action dans le long terme des entités et de lier, sous une forme graduelle, les agendas de recherche-incidence-action définies dans le cadre des clusters de coopération.

Finalement, il faut souligner l'engagement que le Gouvernement maintient envers le codéveloppement pour le prochain cycle. Bien que la Loi de coopération le considère un instrument, le déploiement postérieur dans le Livre Vert et la Stratégie de codéveloppement, ont élargi cette vision. À travers le codéveloppement, le Gouvernement catalan intégrera le fait migratoire aux processus de développement, d'éducation ou incidence qu'il accompagnera et auxquels il donnera son support et il assurera un rôle actif des personnes migrées, organisées en collectifs de nouvelle citoyenneté ou en entités mixtes. Cette dimension sera présente, comme le prévoit la Stratégie de codéveloppement, tant dans la concrétisation des priorités géographiques et sectorielles que dans le renforcement des capacités des acteurs et aussi en application du principe de cohérence des politiques.

7.5

Inciter la communication pour le développement

Incorporer la communication comme outil stratégique au service des objectifs du Plan directeur et, en particulier, pour améliorer la reddition de comptes et l'éducation pour le développement.

Sous une perspective de communication pour le développement, la dimension communicative doit être présente dans toutes les actions pour donner support, sous une forme continue, aux objectifs du Plan directeur et elle doit prendre en compte, par conséquent, toutes les audiences, tant celles internes et celles liées, que celles externes.

On incitera, d'un côté, la transparence et la reddition de comptes en informant sur ce qui est fait, sur le pourquoi et le comment, afin d'augmenter le degré de connaissance et de compréhension de la coopération qui est promue depuis le Gouvernement catalan : les approches, les objectifs, les mécanismes, les résultats que l'on contribue à atteindre ainsi que la gestion de ressources.

De l'autre, dans le domaine de l'EpD, en particulier dans le domaine de la sensibilisation sociale et de l'incidence politique, la communication est une alliée fondamentale à l'heure de travailler les contenus, les données et les arguments en général, et d'évaluer l'efficacité des messages et leur adaptation aux différentes audiences, ainsi qu'aux canaux de communication. Depuis cette perspective, la communication est orientée à transformer les attitudes depuis la compréhension des causes structurelles qui sont à l'origine des inégalités dans la jouissance des droits humains.

Pour avancer dans cette direction, l'établissement d'alliances sera clé, tant à l'intérieur du Gouvernement catalan qu'avec autres acteurs qui apporteront à la construction et à la diffusion de contenus. La DGCD fournira aux départements et aux organismes du Gouvernement catalan des outils et des espaces tout en renforçant le rôle de coordination et en veillant également à la dimension communicative de la cohérence des politiques pour le développement.

On travaillera conjointement avec des ONGD, universités, syndicats et autres agents, catalans et des pays partenaires ; pour la construction conjointe de contenus, ces acteurs seront mis en contact avec les médias, conventionnels et non conventionnels, avec lesquels le Gouvernement catalan établira des cadres de collaboration stables. Dans ce sens, la Corporation Catalane de Moyens Audiovisuels devient un organe de référence pour promouvoir la présence des valeurs, objectifs et actions de la coopération au développement dans les médias. Néanmoins, et afin d'approcher les messages à la citoyenneté, on travaillera également avec les médias locaux en coordination avec les communes, groupements de communes et très particulièrement avec le Fonds Catalan de Coopération comme référence de la coopération du monde local.

Finalement, tout au long du cycle, l'innovation dans la communication sera incitée, en participant à des initiatives communicatives à portée européenne ou internationale, en rapport avec les objectifs et en faisant un usage plus efficace des nouvelles technologies. Dans ce sens, la présence sur les réseaux sociaux sera promue, ainsi que la consolidation de sites web de référence et de ressources en ligne.

7.6

Promouvoir l'incidence globale

Avoir une incidence sur l'agenda international du développement avec la volonté de démocratiser les espaces et les débats et incorporer le propre discours de la coopération catalane en défense des droits humains, individuels et collectifs, et de l'équité de genre.

L'application de l'approche de genre et des droits humains vise de placer au centre du débat les inégalités, tant entre les pays qu'au sein de ces derniers et conformément à toutes leurs dimensions et interdépendances, ainsi que de mettre en place une coopération qui contribuera à corriger les pratiques inégales dans le partage du pouvoir qui empêche la jouissance effective des droits.

Fruit de cette réflexion, il est considéré que la coopération catalane ne peut pas cesser de participer et d'avoir une incidence dans les débats globaux sur la jouissance effective du droit au développement, très particulièrement dans les espaces articulés par des organismes des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales d'aide au développement.

Dans ce même sens, dans un monde polycentrique et multipolaire comme celui actuel, le besoin surgit de miser sur une gouvernance démocratique de la globalisation, en particulier en ce qui concerne les biens publics globaux. De par la propre nature globale de ces biens (droits humains, santé internationale, paix sécurité, environnement sain, biodiversité et patrimoine naturel, travail digne, migrations...), l'incidence directe du Gouvernement catalan dans les espaces internationaux doit devenir un objectif opérationnel de ce Plan, comme elle l'a été dans les plans prédécesseurs.

Ainsi, la politique de coopération veillera à donner un suivi à tous ces débats ouverts et elle définira des axes

pour un alignement critique, à partir de l'agenda qui se dégage de ce Plan directeur et dont l'enjeu est de situer le genre et les droits humains au centre des processus de développement.

En ce qui concerne l'agenda d'efficacité de la coopération au développement, promue depuis le CAD de l'OCDE, après des années à réclamer la présence des gouvernements décentralisés dans sa construction, en 2014 son importance et sa transcendance ont été reconnues, avec l'acceptation comme membres de plein droit dans le Comité de Direction de l'Alliance Globale pour la Coopération au Développement Efficace. Ce fait ouvre la porte à une plus grande incidence dans le débat global pour inclure ces traits définitoires de la coopération catalane.

Dans le domaine de l'Agenda Global du Développement promu par les Nations Unies, qui incorpore le débat sur les ODS et le Post-2015, la Catalogne participe dans la Global Task Force of Local & Regional Governments pour l'Agenda post 2015 et Habitat III promue par CGLU pour obtenir une reconnaissance de ces gouvernements au sein de l'Agenda et faire en sorte de « territorialiser » leurs objectifs, buts et indicateurs. Elle participe aussi dans les processus intergouvernementaux du post-Rio+20 à travers le Réseau de Gouvernements Régionaux pour le Développement Durable (nrg4SD). Ces espaces d'incidence, de par leur projection et transcendance, ainsi que pour leur coïncidence avec les objectifs géographiques de ce Plan (voir le chapitre 6.2.2), feront l'objet d'une attention spéciale dans ce cycle de planification.

Sous une forme complémentaire à ces espaces plus établis, la coopération catalane sera alerte aux espaces et aux débats internationaux dans lesquels l'incidence permet d'avancer dans l'obtention des objectifs stratégiques des droits des femmes et des droits collectifs des peuples définis dans ce Plan, depuis sa dimension globale, comme c'est le cas de l'évaluation et de la révision de la mise en œuvre de la Plateforme d'Action 2015 (Pékin +20).

08

GESTION DE LA CONNAISSANCE, PLANIFICATION, SUIVI ET ÉVALUATION

08

Gestion de la connaissance, planification, suivi et évaluation

Mettre en marche des instruments pour la gestion de la connaissance qui améliorent les cycles de planification, de suivi et d'évaluation et en connexion avec la praxis de la coopération catalane.

L'agenda de l'efficacité de la coopération au développement souligne en particulier le besoin d'incorporer les évidences et les apprentissages qui sont extraits de la pratique aux exercices de planification stratégique. C'est pourquoi, il devient nécessaire de lier la gestion de la connaissance à la planification, au suivi et à l'évaluation et éviter qu'ils ne deviennent des exercices déconnectés de la réalité.

Dans la société de la connaissance, l'information est l'une des principales ressources des organisations, puisque la correcte gestion de la connaissance a une répercussion directe sur l'efficacité des processus du développement. C'est de là que surgit le besoin et l'intérêt de la DGCD de mettre en œuvre des structures et des mécanismes de capture, traitement et diffusion de l'information, un processus dans lequel les nouvelles technologies acquièrent un rôle de protagonisme.

La gestion de la connaissance consiste dans la mise en œuvre de processus et de mécanismes dont l'objectif est que la connaissance individuelle et implicite que possèdent les professionnels, fasse désormais partie de la connaissance collective du capital intellectuel explicite de l'organisation.

C'est dans ce processus que la connaissance devient une ressource et une valeur ajoutée qui est considérée clé pour la coopération catalane. Le Plan directeur commencera le processus pour créer les bases pour la gestion de la connaissance, entendues comme l'ensemble de méthodes, pratiques et technologies qui permettent la génération, l'analyse, la sélection, le stockage et le partage des connaissances générées. Il commencera dans l'ACCD et la DGCD pour s'étendre ensuite aux départements du Gouvernement et aux différents acteurs de la coopération.

L'agenda de l'efficacité de la coopération au développement souligne en particulier le besoin d'incorporer les évidences et les apprentissages qui sont extraits de la pratique aux exercices de planification stratégique.

Avec le même objectif, une impulsion renouvelée sera donnée à l'évaluation, entendue comme un processus de génération d'apprentissage et de reddition de comptes utile pour la prise de décisions et qui rétroalimentera la planification. Dans le prochain cycle et à partir du déploiement graduel des Directrices d'Évaluation de la Coopération au Développement du Gouvernement catalan, il sera considéré comme un domaine de travail prioritaire de la coopération catalane.

Les documents stratégiques élaborés dans les cycles précédents seront considérés comme un capital de la coopération catalane et on travaillera pour actualiser, prioriser et inclure leurs contenus dans les plans annuels successifs, avec une attention spéciale portée aux directrices d'évaluation, aux directrices d'équité de genre, aux directrices de durabilité (en cours), aux stratégies de pays prioritaire et à la stratégie multilatérale.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation plus opérationnels, l'accompagnement de processus, qui est l'un des signes d'identité de ce cycle de planification, exige une avancée et une relecture des mécanismes de suivi et d'évaluation orientés aux résultats. Pour cette raison, des initiatives pilote seront promues dans ce cycle, qui appliqueront de nouvelles méthodologies en prenant comme point de départ les actions d'Éducation pour le Développement en Catalogne et les lignes d'action au sein des clusters.

Une priorité de cette période sera d'améliorer la planification, le suivi et l'évaluation par rapport aux actions des diverses unités de Gouvernement qui participent dans la coopération au développement du Gouvernement catalan : impulsion à leur programmation, formation technique, support pour l'évaluation, et en général tout le nécessaire pour contribuer, depuis ces fonctions, à la qualité et à l'efficacité de l'ensemble de l'AOD.

Finalement, et en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de ce même Plan, au chapitre 10 les engagements et les buts qui doivent orienter la programmation annuelle vers les objectifs établis et permettre l'évaluation finale, seront établis. Dans ce sens, les plans et mémoires annuels doivent renforcer leur rôle comme mécanismes de suivi de la mise en œuvre du Plan directeur.

09

RESSOURCES ET CAPACITÉS

- 9.1. Ressources économiques
- 9.2. Capacités des acteurs

9.1 Ressources économiques

La coopération au développement est l'une des principales politiques internationales du pays et elle doit permettre de continuer à avancer vers la reconnaissance de la Catalogne à l'extérieur. Obtenir une bonne politique publique de coopération nous permettra de positionner la Catalogne dans le groupe de pays qui situent la liberté et la démocratie comme des valeurs fondamentales des peuples et des êtres humains.

C'est un outil essentiel pour établir des relations de solidarité entre les pays et les collectifs du Nord et du Sud et inciter la transformation sociale et politique au bénéfice des peuples et des personnes.

La Catalogne a démontré, tout au long de plus de trente ans, sa solidarité et son engagement envers la défense des droits humains. Dans le contexte actuel, exigeant et vigilant de la dépense publique, il faut continuer à travailler pour assurer que les principes et les valeurs de la justice seront des éléments essentiels pour notre pays et il faut le faire en intégrant de nouveaux paramètres et de nouveaux agents sociaux dans nos stratégies.

Pour l'exercice 2015, première année d'application du nouveau Plan, le budget de l'Agence Catalane de Coopération au Développement a été établi à un montant de 8 610 545 €, ce qui représente une augmentation de 38 % par rapport à l'exercice précédent. Pour les années suivantes comprises dans le Plan directeur (2016, 2017 et 2018), et tant que la situation financière du Gouvernement catalan ne sera pas stable, le Gouvernement établit la priorité d'avancer dans l'exécution de la Loi de Coopération et de s'orienter vers les volumes d'AOD qui y sont prévus, à travers les engagements suivants :

1. Les postes budgétaires du Gouvernement en matière de coopération au développement seront augmentés en pourcentage durant la période actuelle d'une manière soutenue avec l'objectif d'atteindre 0,4 % des revenus courants inconditionnels en 2018. Néanmoins, un chiffre d'augmentation annuelle en millions d'€ sera marqué en marge du pourcentage établi.
2. Chaque année, le budget de coopération se verra augmenté comme minimum pour les montants suivants : 5 millions d'€ pendant l'année 2016, 10 millions d'€ dans l'exercice 2017, et 10 millions d'€ dans l'exercice 2018. Cette augmentation absolue sera destinée à l'ACCD, attendu que les départements calculent l'apport respectif en fonction de la disponibilité budgétaire et n'ont pas de postes spécifiques en cette matière.
3. Tant que le Gouvernement catalan ne disposera de la totalité des ressources qui seront générées en Catalogne, le pourcentage de l'effort qui doit être consacré à la coopération au développement devra être pondéré par rapport au reste des administrations publiques financées par les impôts des citoyens de Catalogne qui destinent des ressources à l'AOD.
4. Le Gouvernement s'engage à ouvrir un débat à mi-mandat sur quel est le pourcentage de 0,7 % à la coopération au développement qui revient à chaque administration publique financée par les impôts des citoyens de Catalogne pour établir un partage équitable en fonction de la charge des compétences et le poids qu'elle aura sur le total.
5. Dans la mesure où le Gouvernement catalan commencera à percevoir tous les impôts des catalans, il devra approuver un calendrier crédible et ambitieux pour destiner 0,7% des ressources par rapport au PIB à la coopération au développement dans un délai accordé avec le secteur.»

9.2

Capacités des acteurs

Pour pouvoir atteindre des objectifs comme ceux qui sont marqués sur ce Plan pour les quatre prochaines années, une amélioration, en parallèle, des capacités des acteurs publics et privés de la coopération catalane, est nécessaire.

Dans un premier temps, les efforts seront investis dans le renforcement des capacités pour avancer dans une coopération basée sur les droits, en particulier sur les droits des femmes et sur les droits collectifs des peuples, attendu que ce sont les objectifs stratégiques qui sont l'enjeu de ce Plan. Les capacités pour appliquer l'approche fondée sur le genre et les droits humains seront également renforcées. Le personnel de l'ACCD, ainsi que d'autres organismes et unités qui exécutent l'AOD dans le Gouvernement catalan, disposeront ainsi de la connaissance nécessaire pour pouvoir appliquer de façon adéquate les éléments qui émanent de l'approche stratégique de ce Plan.

Ce processus de renforcement des capacités s'adressera en particulier aux ONGD, principaux exécuteurs de l'AOD catalan et intégrera également les organisations de personnes migrées ou mixtes qui voudraient participer à la politique de coopération. Ainsi, dans ce cycle de planification on veillera à accompagner les entités et pour que celles qui le considèrent opportun disposent des outils nécessaires pour travailler en accord avec le genre et les droits humains.

Les capacités d'autres acteurs avec des responsabilités seront également renforcées, comme par exemple les entreprises ou les médias, pour qu'ils comprennent et

adoptent une approche basée sur les droits humains et sur le genre dans leur action ordinaire, dans le but d'inciter une coopération de pays qui impliquera d'une manière transversale tous les agents, bien qu'ils ne soient pas des acteurs de coopération au développement.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, pour accéder aux différents fonds de financement, l'établissement d'alliances internationales est nécessaire. Depuis l'ACCD et la DGCD, des stratégies seront incitées, en accord avec le débat actuel de révision du financement des politiques de coopération au développement afin d'augmenter la durabilité des actions et l'engagement des différents acteurs. Dans ce sens, la promotion et la consolidation de partenariats avec d'autres agents internationaux de référence et de prestige, seront déterminantes.

Il sera également nécessaire d'établir des alliances pour accéder à l'information et pour élargir les capacités d'action et de financement international. Pour cette raison, depuis l'ACCD et la DGCD, des stratégies seront incitées dans ce sens et contribueront à augmenter le degré de cofinancement des actions à travers des partenariats solides entre les acteurs qui s'engagent à y donner leur support.

En ce qui concerne les capacités organisationnelles, l'approche de genre met particulièrement en relief l'impulsion du changement dans la culture organisationnelle des organismes qui promeuvent l'égalité de genre dans la coopération au développement. Dans ce sens, l'ACCD et la DGCD inciteront des changements dans la culture de l'organisation en accord avec les Directrices d'équité entre les femmes et les hommes et donneront support au changement organisationnel en faveur de l'équité du reste des acteurs de la coopération du Gouvernement catalan.

10

ENGAGEMENTS ET JALONS DU PLAN DIRECTEUR

Sous ce point, les engagements assumés par le Gouvernement tout au long du document de Plan directeur sont concrétisés conformément aux jalons établis pour le cycle. Pour chacun de ces jalons, les résultats qui doivent permettre de les atteindre sont énumérés, et les plans annuels successifs se chargeront de les détailler et programmer.

10

Engagements et jalons du Plan directeur

01

L'approche stratégique de genre et des droits humains est appliquée à tout le cycle de la politique de coopération au développement.

1. La majeure partie d'actions promues répond à l'approche stratégique établie dans le Plan directeur, conformément aux critères et aux mécanismes qui sont définis pour l'appliquer.
2. Les directrices d'équité de genre ont été révisées selon l'approche stratégique et un nouveau Plan d'Action sera mis en œuvre pour les appliquer.
3. Les directrices de durabilité dans la coopération ont été approuvées en les adaptant au reste des directrices et aux contenus du Plan directeur et les actions prioritaires qui en sont dérivées ont été mises en marche.

02

Une coopération au développement participative, cohérente et transparente a été promue.

4. De nouvelles activités ont été promues dans les espaces de participation et par rapport à la gestion de la connaissance.
5. De nouveaux outils ont été promus pour favoriser l'appropriation du Plan directeur par les départements du Gouvernement.
6. De nouveaux mécanismes de transparence et de reddition de comptes ont été établis, intégrant toutes leurs actions.

03

Les droits des femmes et les droits collectifs des peuples ont été placés au centre de la politique de coopération au développement.

7. De nouvelles lignes de collaboration ont été déployées avec l'Institut Catalan des Femmes et l'Institut Catalan International pour la paix.
8. Des conventions de collaboration ont été créées avec des entités ou des mouvements qui promeuvent des projets en défense de la gouvernance démocratique et des droits collectifs, des droits des femmes et de la promotion de la paix.
9. Des initiatives adressées à chacun des objectifs spécifiques du Plan directeur ont été promues.
10. 80 % des actions promues par l'ACCD prennent en compte l'un des deux objectifs stratégiques prévus : droits des femmes et droits collectifs des peuples.
11. De nouveaux mécanismes ont été promus, depuis la DGCD, afin que l'ensemble des actions de coopération promues par les départements et les organismes du Gouvernement catalan soient progressivement adressés aux objectifs stratégiques prévus.
12. Des conventions de collaboration ont été établies avec des entités dont le fondement est la défense des droits collectifs des peuples.

04

Les actions ont été centrées sur les pays prioritaires du Plan directeur.

13. La modalité concertée de coopération est concentrée dans sa majorité dans les pays avec une présence permanente de l'ACCD.
14. La présence de la coopération catalane a été renforcée dans les pays partenaires à travers des délégations de l'ACCD et des alliances avec d'autres administrations.
15. Une ligne de support a été établie pour les actions dans des pays avec une crise de longue durée.

05

Une action coordonnée et cohérente a fait l'objet d'une impulsion gouvernementale en ce qui concerne les objectifs du Plan directeur.

16. Des instruments et des ressources ont été fournis aux départements et organismes du Gouvernement catalan pour la planification de leurs actions de coopération au développement conformément au Plan directeur.
17. Les départements et les organismes du Gouvernement catalan ont été invités dès un début à participer dans les clusters de coopération promus par l'ACCD.
18. Des rapports d'analyse ont été réalisés et des actions ont été mises en marche pour promouvoir la cohérence des politiques pour le développement d'autres politiques et actions du Gouvernement catalan avec une dimension extérieure.
19. Des missions conjointes ont été réalisées avec des agendas partagés dans tous les espaces où coïncident différents départements et unités de Gouvernement avec un impact sur le développement : espaces multilatéraux, Pékin+20, missions dans les pays partenaires, etc.
20. Des critères d'économie sociale et solidaire ont été intégrés, qui suivent les valeurs de la coopération catalane, indiqués ici, dans les processus de souscription de biens et de services du Gouvernement catalan.

06

La complémentarité a été promue entre le développement, l'action humanitaire et l'EpD pour atteindre les objectifs stratégiques.

21. Les mécanismes de coordination et de collaboration entre l'ACCD et le Ministère de l'Éducation, le Ministère de l'Économie et des Connaissances ont été renforcés à travers le Secrétariat des Universités et de la Recherche, le Ministère du Bien-être Social et de la Famille à travers la Direction Générale de la Jeunesse et l'Institut Catalan International pour la paix.
22. On a avancé dans la promotion d'une présence structurée et transversale de l'éducation pour le développement dans le cursus en Catalogne dans l'éducation à tous les niveaux de l'enseignement, tout en renforçant les actions éducatives de service à la communauté.
23. On a avancé dans l'impulsion de la formation du professorat en EpD, à travers des mécanismes de formation permanente.
24. L'EpD a été promue dans le domaine de l'éducation non officielle, en particulier dans le domaine de l'associationnisme éducatif.
25. Des campagnes ont été prévues, dans chaque plan annuel, qui sensibilisent, forment ou influent la société catalane et le Gouvernement au regard des processus qui sont accompagnés dans les pays partenaires ou dans le domaine international.
26. Des actions d'incidence ont été promues conformément à l'EBDH, adressées aux titulaires d'obligations ainsi qu'aux titulaires de responsabilité en accord avec la légalité internationale.
27. La participation catalane a été promue sur les réseaux locaux et internationaux d'incidence politique et dans les espaces institutionnels de débat rattachés aux objectifs stratégiques du Plan directeur et en faveur d'un multilatéralisme efficace.
28. La présence catalane a été augmentée dans les forums internationaux de recherche liée aux objectifs stratégiques du Plan.
29. Un projet de recherche, comme minimum, a été promu, adressé à chacun des objectifs stratégiques du Plan.
30. Des actions conjointes ont été promues entre les universités et les centres de recherche et ONG.
31. Un minimum de 20 % des ressources du Gouvernement catalan a été concentré en matière de coopération au développement à des actions d'Éducation pour le Développement.

07

Les modalités et les instruments de coopération ont été adaptés au service des objectifs stratégiques.

32. On dispose d'un instrument de financement souple et transparent lié aux clusters de coopération qui répond à la modalité concertée de coopération.
33. Des fonds ont été mis en place pour promouvoir l'action des organisations, des mouvements et des réseaux de femmes et féministes.
34. Les appels de subventions d'actions sur l'initiative d'autres acteurs intègrent des critères qui facilitent l'accompagnement des processus et orientent l'approche et les objectifs stratégiques de ce Plan.
35. Un minimum de 50 % des ressources du Gouvernement catalan a été véhiculé en matière de coopération au développement à travers la modalité bilatérale sur l'initiative d'autres acteurs.
36. Un minimum de 10 % des ressources du Gouvernement catalan a été véhiculé en matière de coopération au développement à travers les modalités bilatérales concertées.

08

Des alliances stratégiques ont été promues pour le développement, comme les clusters de coopération.

37. Les critères ont été définis pour la création d'un cluster de coopération.
38. La création d'un cluster a été promue autour des priorités sectorielles définies dans le Plan directeur et avec la participation des différents acteurs de coopération, d'agents de recherche, incidence, coopération sur le terrain et sensibilisation, entre autres.
39. Il a été créé, à l'ACCD, une unité de travail chargée d'analyser et d'exploiter les opportunités pour la participation, l'impulsion ou la dynamisation de clusters de coopération.

09

La communication a été renforcée comme objectif et outil stratégique au service des objectifs du Plan directeur.

- 40. Un Plan de communication a été élaboré conformément aux objectifs des plans annuels.
- 41. Une expérience pilote de présence de la coopération a été promue auprès des médias locaux et régionaux avec tous les acteurs, en particulier avec les administrations locales.
- 42. Des campagnes conjointes ont été promues avec les acteurs de la coopération catalane, en établissant des stimulations dans les appels d'offre publics ou à travers des conventions spécifiques.

10

Il a été contribué à la défense des droits humains, individuels comme collectifs, et de l'équité de genre à travers l'incidence dans les agendas internationaux de coopération au développement et de développement.

- 43. Le Gouvernement catalan apporte des contenus et participe au suivi et à la révision de l'agenda d'efficacité de la coopération au développement, conformément à l'approche et aux objectifs du Plan directeur.
- 44. Le Gouvernement catalan aura participé dans le débat sur ODS et le Post-2015 conformément à l'approche et aux objectifs du Plan directeur.
- 45. Le Gouvernement catalan aura participé au débat Pékin +20 en coordination avec la société civile organisée.

11

La gestion des connaissances a été promue pour améliorer le cycle de la politique de coopération au développement.

46. Des systèmes de gestion de l'information sont implantés qui permettent de disposer d'une base de données de la coopération qui est promue depuis le Gouvernement catalan.
47. Les plans et les mémoires annuels de la coopération catalane déploient progressivement les contenus de ce Plan directeur et incluent des plans opérationnels de l'ACCD et des principaux départements et organismes qui participent dans la politique.
48. Des évaluations d'actions de coopération bilatérale directe ont été réalisées, sur l'initiative d'autres acteurs et de celle concertée et les résultats ont été partagés avec les acteurs de la coopération catalane, en portant une attention spéciale à l'échange des leçons apprises avec le Fonds Catalan de Coopération, comme référence de la coopération du monde local en Catalogne.

12

Les capacités techniques et organisationnelles des agents de coopération ont été renforcées.

49. Des instruments de capacitation ont été créés autour de l'approche stratégique, orientés sur la formation en interne de l'ACCD, en interne du Gouvernement et chez les agents de coopération.
50. Des espaces de formation spécifiques ont été aménagés pour améliorer les capacités des acteurs et les contenus ont été coordonnés afin de mettre à profit d'autres espaces, comme ceux qui sont déployés pour le Plan de Formation du Bénévolat de Catalogne, entre autres.
51. Un plan formatif a été mis en œuvre, adressé aux entités de Catalogne en collaboration avec la Coordinatrice d'ONGD et autres Mouvements Solidaires de Lérida, la Coordinatrice d'ONG Solidaires – CeDRe, la Coordinatrice d'ONG de Tarragone, la Fédération Catalane d'ONG.
52. Les capacités des acteurs catalans de la coopération ont été renforcées pour identifier et mettre à profit des instruments de financement international, avec une attention différenciée à la diversité du tissu social.
53. Les capacités des acteurs impliqués dans le modèle catalan de codéveloppement ont été renforcés pour travailler sous une forme concertée, appliquer une approche fondée sur le genre et les droits humains et mettre à profit les instruments de financement international existants dans ce domaine.
54. Un accompagnement et une collaboration avec le Fonds catalan de Coopération au Développement ont été effectués pour le renforcement des capacités des organismes locaux, afin que l'initiative locale continue à être un trait distinctif d'une coopération catalane au développement, proche de la citoyenneté.

11 RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Plan directeur 2015-2018 de coopération au développement du Gouvernement catalan est le principal instrument de planification stratégique de cette politique publique et ouvre le quatrième cycle de planification depuis l'approbation, en 2001, de la Loi catalane de coopération au développement.

Le Plan fixe, conformément à ce qui est établi par la Loi, les principes et les valeurs qui inspirent et imprègnent cette politique publique, ainsi que les priorités géographiques et sectorielles de la période, les objectifs stratégiques, les résultats, ainsi que les ressources humaines, matérielles, économiques ou de gestion nécessaires pour son obtention.

Les contenus du Plan sont structurés en dix chapitres qui répondent à quatre blocs de contenus : un premier bloc contient les chapitres relatifs au contexte, les opportunités et les défis de la coopération catalane ; la vision et la mission de cette politique publique, l'approche stratégique adoptée et les principes et valeurs qui l'imprègnent. Le deuxième bloc contient les chapitres relatifs aux efforts de concentration géographique et sectorielle de la coopération au développement promue depuis le Gouvernement. Le troisième bloc se réfère à la proposition de mise en œuvre qui doit aider à déployer les priorités préalablement définies. Finalement, un dernier bloc de chapitres établit les priorités de planification, suivi et évaluation stratégique de cette politique publique, devant être dotés des capacités et des ressources pour une bonne mise en œuvre et, en dernier instance, des engagements et jalons qui sont assumés pour les quatre prochaines années.

Les idées les plus importantes de chacun des chapitres sont mises en relief ci-après.

OPPORTUNITÉS ET DÉFIS DANS UN CONTEXTE CHANGEANT

L'analyse du contexte catalan et international est déterminante pour comprendre les enjeux stratégiques pour ce cycle. Dans le domaine catalan, les difficultés subies dans les dernières années dans la politique de coopération et des acteurs qui y participent ont été prises en compte mais aussi l'opportunité que signifie le processus de transition nationale que vit le pays pour en rehausser la valeur.

Dans le domaine international, différents processus de révision des agendas de développement et de coopération coïncident (ODS, Port-2015, Beijing+20). Un grand nombre de ces débats convergent dans l'identification des défis globaux et signalent des questions clé pour les affronter : mettre le projecteur sur les inégalités, assumer de nouveaux engagements au-delà de la gestion de l'AOD, aborder le développement en termes de droits et affronter avec encore plus de détermination l'équité entre les hommes et les femmes.

VISION ET MISSION

De l'analyse du contexte, est extraite une lecture renouvelée de la mission et de la vision de la politique de coopération du Gouvernement catalan :

Vision

La Catalogne, pays engagé et responsable, aspire à un monde plus libre, juste, égalitaire, durable, équitable et en paix, où les droits humains, individuels et collectifs, seront respectés, protégés et garantis.

Mission

En cohérence avec les principes et les valeurs qui sont dérivés de la Loi, la mission de cette politique publique est de promouvoir le développement humain durable en donnant une impulsion au processus de démocratisation, bon gouvernement, promotion de la paix et pleine jouissance des droits des femmes et des hommes, en considérant les personnes comme des titulaires de droits et les administrations comme des titulaires d'obligations.

À cet effet, le Gouvernement continue à appliquer dans toutes les politiques publiques une approche de genre et des droits humains, qui considère les droits individuels et collectifs, pour la transformation des inégalités.

APPROCHE STRATÉGIQUE : GENRE ET DROITS HUMAINS POUR UN DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Dans ce chapitre est exposé le cadre analytique et conceptuel adopté par la coopération du Gouvernement et qui doit imprégner l'ensemble des actions qui le accompagnent afin qu'elles soient transformatrices. Le paradigme de développement humain durable est assumé, en entendant que l'« humanisation » réelle du développement passe par l'appréhender en termes de droits et d'équité de genre. L'approche fondée sur les droits humains met l'accent sur la discrimination dans les processus de développement parce qu'il confronte les lignes persistantes des inégalités dans l'exercice des droits. À son tour, l'approche de genre met l'accent sur l'équité entre les femmes et les hommes et sur la discrimination dont souffrent les femmes dans les processus de développement. C'est sous cette vision que les deux approches se retrouvent et se complètent et, traitées sous une forme intégrale, elles permettent de donner pouvoir aux personnes, de renforcer leurs capacités et d'aborder les causes qui créent des inégalités.

UNE COOPÉRATION PARTICIPATIVE, COHÉRENTE ET TRANSPARENTE

Dans la définition même et dans l'actualisation du modèle de coopération que l'on veut inciter depuis le Gouvernement, le Plan assume l'ensemble des principes établis dans la Loi de Coopération et met en relief ces trois aspects pour leur importance par rapport aux défis décrits et à l'approche stratégique adoptée. De cette façon, les éléments distinctifs de la coopération catalane, d'où se dégagent les axes de travail concrets pour ce cycle, sont renforcés.

OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR

Dans ce chapitre sont détaillées les priorités sectorielles et géographiques de la coopération du Gouvernement.

En ce qui concerne les priorités sectorielles (Objectifs concernant les droits), un engagement de focalisation progressive est assumé qui doit contribuer à augmenter l'efficacité, la valeur ajoutée et le travail concerté entre les acteurs. En accord avec cela, sont identifiés comme objectifs stratégiques les droits des femmes et les droits collectifs des peuples.

En ce qui concerne les droits des femmes, cinq domaines sectoriels sont établis : droits civils et politiques (centré sur le pouvoir politique), droits économiques sociaux et culturels (centré sur la santé, l'éducation, le pouvoir économique et les droits du travail), droit à la paix et à une vie libre de violences, durabilité environnementale et défis globaux du développement durable. Il ne s'agit pas, par conséquent, d'un agenda de droits exclusifs des femmes mais qui focalise les actions autour de leur pleine participation et de l'attention portée aux violations de droits dont elles souffrent sous une forme aggravée. Ce point focal est entendu comme une voie et une condition requise pour le développement de toute la communauté.

En ce qui concerne les droits collectifs des peuples, un agenda est priorisé sur lequel la titularité des droits appartient aux peuples et qui est concrétisé dans deux domaines sectoriels : les droits linguistiques et culturels des peuples et le droit des peuples

à décider démocratiquement leur propre avenir à travers la participation.

Ces deux objectifs stratégiques doivent permettre de véhiculer et de faire converger sous une forme progressive les capacités et les sensibilités des différents acteurs qui participent à la politique publique de coopération du Gouvernement.

En ce qui concerne les priorités géographiques (Objectifs quant aux territoires) le Plan prend comme point de départ non excluant ni exclusif les 11 pays prioritaires des cycles précédents (Nicaragua, Guatemala, El Salvador, Bolivie, Colombie, Équateur, Maroc, Sahara Occidental, Sénégal, Mozambique et Palestine), il y ajoute la Gambie et la Tunisie et fait une mention spéciale de la population réfugiée kurde. Une focalisation progressive de ces processus d'accompagnement est prévue, qui exige une présence permanente sur le terrain de la coopération catalane.

En tout cas, la dimension géographique est prise en compte, conformément aux recommandations de la localisation de l'agenda du développement post-2015, veillant à l'articulation territoriale des processus de développement. Elle sera accompagnée par des stratégies de développement locales et régionales, avec la participation des agents du territoire dans le cadre de la gouvernance multi-niveaux.

PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE

Dans ce chapitre sont déployés les six éléments qui doivent caractériser la forme dont le Gouvernement catalan réalise la coopération au développement conformément aux défis identifiés, à l'approche stratégique fondée sur le genre et les droits humains et les principes de participation, cohérence et transparence :

- **Inciter une action coordonnée et cohérente de Gouvernement.** Des axes de travail sont établis pour aligner la coopération qui est réalisée depuis tous les départements avec les objectifs du Plan directeur et promouvoir la cohérence de toute l'action extérieure du Gouvernement avec les principes, valeurs et objectifs de la politique de coopération pour le développement.
- **Travailler sous une forme plus intégrée le développement, l'action humanitaire et l'Éducation pour le Développement.** Il est misé sur une amélioration de la coordination et sur la rétroalimentation entre les actions propres à chacune de ces lignes, renforcer la qualité de l'EpD et inciter, au sein de celle-ci, le déploiement de la recherche et de l'incidence.
- **Inciter de nouvelles alliances pour le développement : Clusters de coopération.** Il est prévu de mettre en marche des cadres de collaboration stables entre les acteurs et les partenaires de la coopération catalane conformément à la valeur ajoutée de chacun et pour atteindre les objectifs partagés.
- **Adapter les modalités et les instruments à l'approche stratégique.** Le support à l'initiative d'autres acteurs est réaffirmé et un pari est fait sur la mise en marche de mécanismes de concertation et pour inciter la coopération technique orientée à l'innovation et à la mobilisation des connaissances.
- **Inciter la communication pour le développement.** La communication est intégrée comme un outil stratégique pour améliorer la reddition de comptes et l'éducation pour le développement.
- **Inciter l'incidence globale.** L'incidence du Gouvernement est mise en valeur et promue dans la définition de l'agenda de développement, pour démocratiser les débats et introduire l'équité de genre et les droits humains.

GESTION DE LA CONNAISSANCE, PLANIFICATION, SUIVI ET ÉVALUATION

De nouveaux systèmes d'information sont mis en marche pour améliorer la gestion des connaissances. De cette façon, et avec une impulsion renouvelée de l'évaluation, l'apprentissage continu est renforcé ainsi que la rétroalimentation entre réflexion et action. Par ailleurs, il est misé sur l'amélioration de la planification et du suivi annuels et sur leur mise en rapport avec les contenus du Plan directeur. Dans ce sens, le chapitre dix du Plan Engagements et jalons doit servir de guide pour faciliter la planification, le suivi et l'évaluation finale du degré d'obtention des objectifs du Plan.

RESSOURCES ET CAPACITÉS

Ce chapitre recueille l'engagement du Gouvernement d'augmenter sous une forme progressive le budget destiné à la coopération au développement avec l'objectif d'arriver à 0,4 % des revenus courants inconditionnés du Gouvernement catalan en 2018. En même temps, un minimum de croissance annuelle est établi à partir du budget l'ACCD en chiffres absolus. Parallèlement et en ligne avec l'idée que le Gouvernement exerce d'autres fonctions ajoutés à celles de financeur, un pari est fait pour renforcer les capacités des acteurs catalans de coopération et offrir une formation adaptée aux besoins des différents acteurs dans des thématiques clé pour la mise en œuvre du Plan directeur.

Acronymes

ODS	Objectifs de Développement Durable
ODM	Objectifs de Développement du Millénaire
AOD	Aide Officielle au Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
EBDH	Approche basée sur les Droits humains
CEDAW	Convention to Eliminate All Forms of Discrimination Against Women / Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination sur les femmes.
CPD	Cohérence des politiques au développement
DGCD	Direction Générale de Coopération au Développement
ONGD	Organisation Non Gouvernementale pour le Développement
DESC	Droits Économiques, Sociaux et Culturels
DRR	Réduction Risque de Catastrophes (dans ses sigles en anglais)
FSM	Forum Social Mondial
ACCD	Agence Catalane de Coopération au Développement
EpD	Éducation pour le Développement
CAD	Comité d'Aide au Développement
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques
CGLU	Villes et Gouvernements Locaux Unis

Annexe 1.

Systemes et mecanismes de protection des droits humains

SYSTEMES UNIVERSELS DE PROTECTION

MÉCANISMES CONVENTIONNELS

Déclaration Universelle des Droits humains

ICERD	Convention Internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.	1965	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
ICCPR	Pacte International de Droits Civils et Politiques.	1966	Comité des droits humains (CCPR)
ICESCR	Pacte International de Droits Économiques, Sociaux et Culturels.	1966	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
CEDAW	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme.	1979	Comité pour l'élimination de la discrimination contre la femme (CEDAW)
CAT	Convention Contre la Torture et Autres Maltraitements ou Peines Cruelles, Inhumaines ou Dégradantes.	1984	Comité contre la torture (CAT)
CRC	Convention sur les droits de l'enfance.	1989	Comité des droits des enfants (CRC)
ICMW	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migratoires et de leurs familles.	1990	Comité pour la protection de tous les travailleurs migrés et de leurs familles (CMW)
CPED	Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.	2006	Comité contre les disparitions forcées (CED)
CRPD	Convention pour les droits des personnes avec un handicap.	2006	Comité pour les droits des personnes avec un handicap (CRPD)

MÉCANISMES NON CONVENTIONNELS

- Procédures spéciales : 37 thématiques et 14 géographiques
- Examen périodique universel
- Procédure de plaintes

SYSTÈMES RÉGIONAUX DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

SYSTÈME EUROPÉEN

- Cour Européenne des Droits humains
 - Conseil d'Europe et ses traités
 - Union Européenne : Cour de Justice de l'Union Européenne et Agence des Droits fondamentaux
-

SYSTÈME INTERAMÉRICAIN

- Commission interaméricaine des droits humains
 - Cour interaméricaine des droits humains
-

SYSTÈME AFRICAIN

- Commission africaine des droits humains et des peuples
- Cour africaine des droits humains et des peuples

Annexe 2. Note méthodologique

Le Plan directeur de Coopération au Développement 2015-2018 est le résultat d'un processus de réflexion et de consultation promu entre les mois de mai et de novembre 2014 par la Direction Générale de Coopération au Développement conformément aux termes que prévoit la Loi 26/2001 de Coopération au Développement.

Dans un premier temps, les phases à suivre, les acteurs à incorporer et les espaces de consultation et de participation ont été identifiés. Cette méthodologie a été validée dans la Commission Exécutive du Conseil de Coopération pour impliquer l'ensemble d'acteurs dès un début et a guidé tout le processus d'élaboration.

Dans la phase de diagnostic, une lecture et une analyse de la documentation importante (évaluation du Plan directeur précédent, documents stratégiques d'autres coopérations) ont été faites. Plus de 50 entretiens en profondeur ont été réalisés avec des acteurs importants, 4 rapports externes ont été commandés sur des éléments clé de la proposition, un groupe de conseil a été constitué avec la participation de 20 experts qui ont réalisé cinq réunions de travail et une session monographique du Conseil de Coopération au Développement a été tenue.

Avec la systématisation de toute cette information, dans

la phase suivante, les lignes maîtresses du Plan ont été identifiées, lesquelles ont été présentées et débattues dans les organes de coordination, consultation et participation, avec le groupe de conseil et dans les 7 sessions de travail de plus avec les principaux acteurs de la coopération catalane (Alliance pour l'Enfance, Universités catalanes, Comité catalan d'Aide humanitaire d'urgence, Coordinatrice d'ONG solidaires de Gérone, La Fede. Cat- Organisations pour la Justice globale, Coordinatrice d'ONGD et autres Mouvements solidaires de Lérida et syndicats).

À partir de ces lignes et des opinions recueillies dans les sessions, un premier avant-projet du Plan directeur a été élaboré, lequel a été envoyé aux organes de coordination et de collaboration et aux organes consultatifs de la coopération catalane prévus dans la Loi de coopération pour ouvrir la période de présentation des amendements. Elles ont été pour la plupart acceptées totalement ou partiellement en considérant qu'elles enrichissent et améliorent le texte, tout en le rendant plus complet. La version du texte résultant a été estimée favorablement de la part de ces organes au mois de novembre, en initiant ainsi le processus d'adoption de la part du Gouvernement et son transfert postérieur au Parlement de Catalogne.

